



AVIS DE CONVOCAATION

Assemblée Générale mixte

MARDI 24 AVRIL 2018

**à 10 heures, au siège de la Société
7 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison**

Rueil-Malmaison, le 6 avril 2018

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Peugeot S.A. aura lieu le mardi 24 avril 2018 à 10 heures, au siège de la Société, sous la présidence de M. Louis Gallois, Président du Conseil de Surveillance.

En tant qu'actionnaire, cette Assemblée sera pour vous l'occasion de vous informer sur l'activité du Groupe et surtout de vous exprimer lors d'un échange avant le vote des résolutions qui vous sont soumises. L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et de dialogue.

Votre participation est importante. Pour prendre part à cette Assemblée, vous trouverez toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous accorderez aux résolutions soumises à votre vote.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Carlos Tavares

Président du Directoire



SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	3
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ EN 2017	8
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	14
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	15
INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	21
ORDRE DU JOUR	26
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2018	28
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	43
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	51
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	63

Pour tout renseignement sur la Société ou la participation à l'Assemblée, le service **RELATIONS ACTIONNAIRES** est à votre disposition :



PAR TÉLÉPHONE

Numéro Vert 0800 424 091
(appel gratuit depuis un poste fixe)



PAR COURRIER

Groupe PSA
Communication Financière - RU 022
7 rue Henri Sainte-Claire Deville - CS 60125
92563 RUEIL-MALMAISON Cedex - France



PAR E-MAIL

communication-financiere@mpsa.com

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous pouvez **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ou bien **voter par correspondance ou par procuration ou encore voter par internet**.

Les conditions requises sont :

- la détention d'actions Peugeot S.A. (quel que soit le nombre en votre possession) ;
- la justification de votre qualité d'actionnaire, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, à J - 2 jours ouvrés de Bourse, soit **le vendredi 20 avril 2018 à 0 h 00, heure de Paris**.

VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST FACILITÉE SI VOS ACTIONS SONT NOMINATIVES

Vous n'avez pas besoin d'immobiliser vos titres pour participer à l'Assemblée Générale

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

(compte nominatif pur ou nominatif administré)

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions dans le registre des actionnaires nominatifs tenu par Peugeot S.A. Vous n'avez donc **aucune démarche particulière** à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

(compte titres ou PEA tenus par une banque, un intermédiaire financier)

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par « **l'attestation de participation** » délivrée par la banque ou l'intermédiaire financier gestionnaire de votre compte titres. Elle atteste que vous êtes bien actionnaire **deux jours ouvrés de Bourse avant la date de l'Assemblée**.

Votre banque ou votre intermédiaire financier établira cette attestation et la joindra à votre demande de carte d'admission ou à votre formulaire de vote/procuration, lors de la transmission de votre formulaire à la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

En cas de vente de tout ou partie de vos titres, alors que vous auriez déjà effectué les démarches de participation à l'Assemblée Générale, c'est votre banque ou votre intermédiaire financier qui se chargera de faire annuler votre participation à notre Assemblée Générale.

Comment transmettre vos questions écrites ?

Les actionnaires qui veulent adresser au Président du Directoire des questions écrites doivent les envoyer au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **18 avril 2018** :



PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

GROUPE PSA
Communication Financière - RU 022
7 rue Henri Sainte-Claire Deville - CS 60125
92563 Rueil-Malmaison Cedex - France



PAR E-MAIL

communication-financiere@mpsa.com

Votre demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société www.groupe-psa.com/fr/finance/actionnaires-individuels/assemblee-generale/

Comment transmettre vos demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions ?

Les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires peuvent effectuer des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire ou par voie électronique à l'adresse communication-financiere@mpsa.com à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le 30 mars 2018**.

Les actionnaires devront joindre à leur demande les documents requis par les dispositions légales et réglementaires. Les projets de résolutions présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant, par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de la Société www.groupe-psa.com/fr/finance/actionnaires-individuels/assemblee-generale/

COMMENT VOTER ?

Vous désirez assister à l'Assemblée Générale

Pour faciliter votre accès à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** (en partie supérieure du formulaire de vote). Vous devrez dater et signer en bas du formulaire, inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou vérifier s'ils y figurent déjà.

Les actionnaires au nominatif doivent transmettre leur demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation.

Les actionnaires au porteur doivent transmettre leur demande à leur banque ou intermédiaire financier, gestionnaire du

compte-titres, qui joindra l'attestation de participation avant de les faire suivre à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

La demande doit être faite le plus tôt possible.

UNE CARTE D'ADMISSION VOUS SERA ADRESSÉE.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 20 avril 2018, 0 h 00, heure de Paris.**

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale et vous votez par correspondance ou êtes représenté

Pour voter, vous avez le choix entre trois options :

1 VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la **case 1** du formulaire.
- Indiquez votre vote.
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case correspondant à une résolution pour laquelle vous souhaitez voter favorablement.

2 DONNER PROCURATION À VOTRE CONJOINT, À VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ, À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la **case 3** du formulaire.
- Précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera.
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

3 DONNER PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) OU SANS INDICATION DE MANDATAIRE

- Cochez la **case 2** du formulaire.
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Il est précisé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse psa-ag-mandataire@mpsa.com, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, soit **jusqu'au 19 avril 2018**.

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF :

vous transmettez votre demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation.

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU PORTEUR :

vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres, qui joindra l'attestation de participation avant de les faire suivre à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Vous voulez voter par internet

Le Groupe PSA met à la disposition de ses actionnaires un site internet dédié au vote, préalablement à l'Assemblée Générale, des résolutions proposées, selon les conditions définies ci-après :

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF :

la connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, avec leurs codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure en haut de votre relevé et est pris en 5^e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (**case 4**) ;
- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée Groupe PSA dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, puis sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » de la rubrique « Vos droits de vote » pour accéder au site de vote.

Cet espace internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale sera **ouvert à partir du vendredi 6 avril 2018 à 9 heures et jusqu'au lundi 23 avril 2018 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU PORTEUR :

les actionnaires au porteur souhaitant voter par internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Peugeot.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder. Le site internet VOTACCESS sera ouvert **à partir du vendredi 6 avril 2018 à 9 heures et jusqu'au lundi 23 avril 2018 à 15 heures, heure de Paris**.

À noter qu'un tel vote préalable suspend automatiquement l'invitation à participer physiquement à l'Assemblée Générale.

The screenshot shows the PSA shareholder voting portal for the 2018 Mixed General Meeting. At the top, the PSA logo is on the left, and the title "GROUPE PSA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2018" is centered. On the right, there are links for "Déconnecter", "Aide en ligne", and a language dropdown set to "Français". Below the header, there are several menu items: "Donner pouvoir au Président", "Voter sur les résolutions", "Demander une carte d'admission", "Donner pouvoir à un tiers", "Consulter la documentation", and "Consulter le détail de vos positions".

In the center, it states: "Assemblée générale mixte du 24 avril 2018 à 10h00 CET" and provides the address: "7 Rue Henri Sainte Claire Deville, 92563 RUEIL-MALMAISON, FR".

At the bottom, there are three summary boxes:

- CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE**: Le 23/04/2018 à 15h00 CET
- VOS POSITIONS**: 100 titres / actions au porteur, 100 droits de vote dont 0 droits de vote exercés.
- VOS COORDONNÉES**: PREVIEW TEST, 06 RUE VILETTE, 69003 LYON.

A footer bar at the very bottom contains the text "CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

A. Vous désirez assister à l'Assemblée :

Cochez la case A.

B. Vous désirez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :

Remplissez un des trois **cadres 1, 2 ou 3** ci-dessous.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. Je remplis le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PSA GROUPE
 Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
 au capital de 904 828 213 €
 Siège social : 7 Rue Henri Sainte Claire Deville
 92563 RUEIL-MALMAISON
 B 552 100 554 R.C.S. NANTERRE
 Siret 552 100 554 00021

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du 24 Avril 2018 à 10 heures au siège social de Peugeot S.A.
 7 Rue Henri Sainte Claire Deville - 92563 RUEIL-MALMAISON

COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING
 called on April 24, 2018 at 10 a.m. to the Company's head office
 Peugeot S.A.
 7 Rue Henri Sainte Claire Deville - 92563 RUEIL-MALMAISON

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Nombre d'actions Number of shares
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

4

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote blanc). / I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 20 Avril 2018 / April 20th, 2018
 à la société / to the company 20 Avril 2018 / April 20th, 2018

Vous désirez voter par correspondance

Cochez ici et suivez les instructions. N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions diverses.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :

Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Code d'accès Nominatif
 (Sharinbox)

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ EN 2017

GROUPE PSA

Résultats 2017

Résultats historiques du Groupe PSA en 2017 : record de chiffre d'affaires, de volumes de ventes, de résultat opérationnel courant et du résultat net part du Groupe

- **+5,4 %** de croissance des ventes, à 3,63 millions de véhicules ⁽¹⁾ ;
- **+20,7 %** de progression du chiffre d'affaires du Groupe ⁽²⁾, à 65,2 milliards d'euros ;
- **+7,3 %** ⁽³⁾ de marge opérationnelle courante, un record pour la division Automobile de Peugeot Citroën DS (PCD) ;
- **+7,1 %** de marge opérationnelle courante ⁽³⁾ Groupe hors OV, et 6,1 % avec OV avec un résultat opérationnel courant du Groupe de 3 991 millions d'euros ;
- **+1,5 %** de hausse du résultat net part du Groupe.

Sur un plan commercial :

Forte accélération en 2017 : hausse des ventes du Groupe PSA de 15,4 %

- **Le** Groupe PSA a vendu 3 632 300 ⁽⁴⁾ véhicules dans le monde ;
- **4^e** année consécutive de progression des ventes du Groupe PSA ;
- **Offensive** produits SUV couronnée de succès, au service de la croissance rentable du Groupe ;
- **Renforcement** du leadership européen sur le marché des Véhicules Utilitaires Légers (VUL) pour Peugeot Citroën avec 20,2 % de parts de marché.

Aperçu des activités commerciales

L'offensive SUV du plan Push to Pass s'accélère et les 5 modèles de SUV lancés au cours des 18 derniers mois rencontrent un succès grandissant. Globalement, les ventes de SUV représentent à fin 2017 23 % des ventes du Groupe.

La marque Peugeot a vendu près de 600 000 SUV dans le monde en 2017 et occupe la 2^e place du marché Européen sur ce segment avec une progression en volume de près de 60 %.

Avec 259 300 SUV Peugeot 3008 vendus en 2017 dans le monde, la marque Peugeot confirme le succès de ce modèle qui a été élu voiture de l'année 2017 en Europe et primé à 38 reprises dans le monde. Peugeot bénéficie également du succès du nouveau Peugeot 5008, lancé en mars 2017, représentant 85 900 ventes et de la bonne dynamique de la Peugeot 4008 en Chine avec 51 500 ventes.

Citroën a lancé son offensive SUV à l'automne avec, en Chine, C5 Aircross lancé en septembre et, en Europe, C3 Aircross lancé en octobre. Les deux véhicules représentent respectivement près de 22 700 et 35 400 ventes en 2017. Ils seront déployés dans le monde en 2018.

Fin février, DS Automobiles a présenté le SUV DS 7 CROSSBACK et lancé les réservations en ligne de l'édition limitée La Première. En octobre, elle lançait son réseau exclusif en même temps qu'elle ouvrait les commandes sur l'ensemble des versions de la gamme. Le démarrage des livraisons est programmé à partir de février 2018.

En 2017, Opel et Vauxhall ont rationalisé leurs canaux de distribution en cohérence avec le plan de redressement PACE !, et ont mené une offensive produits historique, avec notamment 2 nouveaux SUV, les Crossland X et Grandland X, lancés en mai et septembre dernier avec respectivement 33 900 et 18 700 ventes.

En 2017, le Groupe PSA enregistre un record historique de ventes de VUL : 476 500 unités, en hausse de 15 % par rapport à 2016. Et en prenant en compte les dérivés VP (Peugeot Traveller et Citroën SpaceTourer par exemple) ce sont 658 000 unités vendues par le Groupe en 2017.

En Europe, avec les marques Peugeot et Citroën, le Groupe renforce son leadership avec 20,2 % du marché VUL (+1,3 point de part de marché) et capte plus de 50 % de la croissance du marché VUL Européen, grâce notamment aux nouveaux Peugeot Expert et Citroën Jumpy.

(1) Opel Vauxhall (OV) est consolidé depuis le 1^{er} août 2017.

(2) Le chiffre d'affaires Groupe inclut OV depuis le 1^{er} août 2017.

(3) Résultat opérationnel courant rapporté au chiffre d'affaires.

(4) Depuis le 1^{er} août 2017, le Groupe consolide les volumes de ventes OPEL et VAUXHALL, qui s'établissent à 403 900 unités entre août et décembre 2017.

Hors Europe, l'offensive VUL du Groupe rencontre ses premiers succès : en Eurasie les ventes progressent de 55 % avant la production locale des nouveaux Peugeot Expert et Citroën Jumpy au 1^{er} semestre 2018, et en Amérique latine de 13 % avec une gamme de produits renouvelée et d'offre complète de services en 2018.

En Europe, les ventes du Groupe s'établissent à 2 378 600 unités, soit près de 450 000 véhicules de plus qu'en 2016 (+ 23,2 %), dont 376 400 véhicules vendus par les marques Opel et Vauxhall depuis le 1^{er} août 2017.

Le Groupe voit sa part de marché progresser dans tous les principaux pays dans lequel il opère, en dehors du Royaume-Uni, et pour la première fois depuis 2010 gagne 0,3 point de part de marché (11,1 %) sur le seul périmètre Peugeot-Citroën-DS.

Au-delà de la croissance des ventes de SUV et des VUL, le Groupe bénéficie également des lancements réussis des Peugeot 308 (166 000 ventes), Citroën C3 (217 000 ventes), Opel Insignia en version Sport Tourer, Grand Sport et Country Tourer (totalisant 40 600 ventes d'août à décembre 2017).

Les Peugeot 2008 et Opel Mokka se placent sur le podium de leur segment en 2^e et 3^e place respectivement.

DS Automobiles poursuit le développement de son réseau et compte désormais 150 sites dédiés qui commercialiseront la première DS de seconde génération, DS 7 CROSSBACK.

Dans la région Moyen-Orient & Afrique, les ventes du Groupe progressent de 61,4 % par rapport à l'année 2016 avec 618 800 unités, dont 26 800 unités pour la marque Opel.

La dynamique est notamment portée par le développement du Groupe en Iran (444 600 ventes en 2017) et la croissance des ventes en Turquie, Israël et DOM.

Le Groupe PSA poursuit son offensive produit dans la région avec les lancements réussis de la nouvelle Citroën C3, du nouveau SUV Peugeot 3008 et du nouveau Peugeot Pick-Up qui signe le retour historique de la marque, légitime sur ce segment.

Opel est au milieu de son offensive produit dans la région avec les lancements récents des nouveaux Insignia et Crossland X, et avec le lancement du nouveau Grandland X début 2018.

Pour la marque DS, l'année 2017 est celle de la construction du réseau sur la région en prévision du lancement commercial de DS 7 CROSSBACK dans les prochains mois.

L'année 2017 est également marquée par le lancement industriel et commercial du SUV Peugeot 2008 en Iran et pour Citroën, par la création de la JV Iranienne avec SAIPA sur le site de Kashan. Le Groupe poursuit son déploiement industriel avec la pose de la première pierre de l'usine de Kenitra au Maroc, le démarrage de la production locale au Kenya et en Ethiopie et la signature d'un protocole d'accord pour l'implantation d'une nouvelle usine à Oran en Algérie.

En Chine & Asie du Sud-Est, dans un contexte difficile, le Groupe a vendu 387 000 véhicules en baisse de 37,4 % par rapport à 2016. Premiers signes de redressement commercial, le Groupe enregistre une progression de ses ventes mensuelles depuis juillet et une augmentation de la part de marché au 2nd semestre de 0,3 point par rapport au 1^{er} semestre. L'offre SUV rencontre le succès avec les lancements réussis en 2017 des Peugeot 4008 et 5008 et Citroën C5 Aircross.

En Asie du Sud-Est, le Groupe PSA accélère son développement notamment au Vietnam avec le succès du lancement des SUV Peugeot 3008 et 5008 qui sont désormais produits localement

dans l'usine de THACO à Chulai, neuf mois seulement après la signature du nouvel accord d'assemblage.

En juin dernier, le Groupe PSA a signé un accord renforçant sa collaboration avec ChangAn Automobile. Il pose des bases solides pour accélérer le développement de la marque DS. Présenté au Salon de Shanghai, DS 7 CROSSBACK sera commercialisé dès le prochain Salon automobile de Pékin.

L'Amérique latine connaît un rebond confirmé de ses ventes, en hausse de 12,2 %, à 206 300 unités.

Les ventes Peugeot progressent de + 11,1 % avec une excellente dynamique sur la plupart des marchés de la région. Les lancements des SUV Peugeot 3008 et 5008 sont un réel succès dans tous les pays, avec des ventes au-dessus des objectifs. Le lancement récent au Brésil et en Argentine du Peugeot Expert, produit en Uruguay, est aussi très prometteur.

Les ventes de Citroën progressent de + 13,8 % et sur la plupart des marchés de la région. Le Chili, par exemple, croît de + 47 % grâce au succès remarquable de la nouvelle Citroën C3 mais aussi à de bonnes performances sur le segment des VUL avec Berlingo notamment. Citroën Jumpy, produit en Uruguay et commercialisé au Brésil et en Argentine reçoit un bon accueil et laisse augurer d'un succès commercial en 2018.

DS Automobiles enregistre une hausse de ses ventes de + 21,6 %, portée par la performance en Argentine. Dans ce pays, la marque se place 4^e sur le marché automobile *premium* grâce à DS 3 qui est leader pour la 4^e année consécutive dans sa catégorie.

La région Inde-Pacifique a connu une croissance de 31 % de ses ventes avec 26 100 voitures vendues en 2017.

Au Japon, le Groupe croît de 20 % et réalise sa meilleure performance depuis plus de 20 ans. Le redressement commercial en Australie/Nouvelle-Zélande est en cours avec deux nouveaux importateurs et les ventes ont presque triplé par rapport à 2016. Les ventes dans les TOM Pacifique poursuivent leur progression (+ 40 %) et la Corée réalise une performance comparable à celle de 2016.

La marque Peugeot contribue largement à cette performance avec une croissance de 37 % de ses ventes, portée par les lancements réussis de Peugeot 3008 et 5008.

La marque Citroën est également en forte progression, de 36 %, grâce au succès de la Nouvelle C3.

En Eurasie, les ventes sont en hausse de 45 %, supérieure à la dynamique du marché automobile.

Le Groupe progresse sur les marchés majeurs de la région, en Russie (+ 38 %) et en Ukraine (+ 62 %), totalisant 15 200 unités.

Les ventes du Nouveau SUV Peugeot 3008 sont en nette progression par rapport à la génération précédente, représentent 21 % des volumes de la marque, ce qui lui permet de voir ses volumes augmenter de 50,7 %. La dynamique des ventes du Citroën Grand C4 Picasso (+ 126 %), notamment dans le B2B, contribue par ailleurs à la forte croissance des ventes Citroën, de 33,4 % dans la région.

Sur le segment des VUL, les ventes du Groupe PSA ont progressé de 55 %. La localisation de la production de Peugeot Expert et Traveller, Citroën Jumpy et SpaceTourer dès 2018 à Kaluga, en Russie, devrait permettre au Groupe d'accélérer encore la croissance de ses ventes en Eurasie.

Les chiffres

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 65 210 millions d'euros en 2017, contre 54 030 millions d'euros en 2016 en hausse de 20,7 %. À taux de change (2015) et périmètre constants, il progresse de 12,9 %.

Le chiffre d'affaires de la division Automobile PCD s'établit à 40 735 millions d'euros en hausse de 9,9 % par rapport à 2016. Cette hausse provient notamment de l'amélioration du mix produit (+ 4,5 %) et du mix volume et pays (+ 4,9 %) liés au succès mondial des nouveaux modèles du Groupe qui ont plus que compensé les effets négatifs des taux de change (- 1,6 %).

Le chiffre d'affaires de la division Automobile OV s'établit à 7 238 millions d'euros en 2017.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 3 991 millions d'euros en hausse de 23,4 % par rapport à 2016. Avec un résultat opérationnel courant de 2 965 millions d'euros, **la division Automobile PCD** progresse de 33,3 % par rapport à 2016 et atteint un niveau de rentabilité record de 7,3 %, en dépit des hausses des matières premières et de l'impact négatif des taux de change. Cette performance résulte en particulier d'un mix produit favorable et de la poursuite des baisses de coûts.

Le résultat opérationnel courant d'OV s'établit à - 179 millions d'euros en 2017.

La marge opérationnelle courante du Groupe hors OV est de 7,1 % contre 6 % en 2016 et **la marge opérationnelle courante du Groupe avec OV** est de 6,1 %.

Les produits et charges opérationnels non courants s'élèvent à - 904 millions d'euros contre - 624 millions d'euros en 2016.

Les charges financières nettes du Groupe ont été réduites à - 238 millions d'euros contre - 268 millions d'euros en 2016.

Le résultat net consolidé du Groupe s'est établi à 2 358 millions d'euros, en progression de 209 millions d'euros par rapport à 2016.

Le résultat net part du Groupe est de 1 929 millions d'euros contre 1 730 millions d'euros en 2016.

Le plan de redressement d'Opel Vauxhall, présenté le 9 novembre, donne ses premiers résultats concrets tels qu'une organisation commune des achats, des accords sociaux et des réductions de coûts.

Le résultat opérationnel courant de Banque PSA Finance est de 632 millions d'euros ⁽¹⁾, en hausse de 10,7 %.

Le résultat opérationnel courant de Faurecia s'établit à 1 170 millions d'euros, en hausse de 20,6 %.

Le Free Cash Flow des activités industrielles et commerciales s'établit à 500 millions d'euros et le **Free Cash Flow opérationnel** s'élève à 1 554 millions d'euros.

À fin décembre 2017, les **stocks PCD** s'élèvent à 416 000 véhicules (y compris le réseau indépendant), en augmentation de 10 000 véhicules par rapport à fin 2016.

La position financière nette des activités industrielles et commerciales s'élève à 6 194 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 6 813 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Perspectives du Groupe

PERSPECTIVES DE MARCHÉ

En 2018, le Groupe prévoit un marché automobile stable en Europe, en hausse de 4 % en Amérique latine, 10 % en Russie et 2 % en Chine.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs du plan *Push to Pass* pour le Groupe PSA (hors Opel Vauxhall) sont :

- une marge opérationnelle courante ⁽²⁾ moyenne supérieure à 4,5 % pour la division Automobile sur la période 2016-2018 et une cible supérieure à 6 % en 2021 ;
- une croissance de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2015 et 2018 ⁽³⁾, en visant 15 % supplémentaires d'ici 2021 ⁽³⁾.

Les objectifs pour Opel Vauxhall sont :

- une marge opérationnelle courante ⁽²⁾ de 2 % pour la division Automobile OV d'ici 2020 et une cible à 6 % en 2026 ;
- un *Free Cash Flow* opérationnel positif d'ici 2020 ⁽⁴⁾.

Informations financières sélectionnées

(nombre de véhicules)

	2016	2017
Ventes mondiales	3 146 000	3 632 000

(1) 100 % du résultat de Banque PSA Finance. Dans les comptes du Groupe PSA, les co-entreprises sont consolidées par mise en équivalence.

(2) Résultat Opérationnel Courant rapporté au Chiffre d'affaires.

(3) A taux de change (2015) et périmètre constants.

(4) Défini comme le Résultat Opérationnel Courant + dépréciations et amortissements - coûts de restructuration - investissements et dépenses de R&D capitalisés - variation du besoin en fonds de roulement.

Répartition du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel par activité

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2016	2017	Variation	2016	2017	Variation
Automobile Peugeot Citroën DS	37 066	40 735	3 669	2 225	2 965	740
Automobile Opel Vauxhall	-	7 238	7 238	-	(179)	(179)
Faurecia	18 710	20 182	1 472	970	1 170	200
Autres activités et éliminations ⁽¹⁾	(1 746)	(2 945)	(1 199)	40	35	(5)
TOTAL	54 030	65 210	11 180	3 235	3 991	756

(1) Y compris les activités de Banque PSA Finance non concernées par le partenariat signé avec Santander Consumer Finance.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2016				2017			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Chiffre d'affaires	53 884	161	(15)	54 030	65 094	139	(23)	65 210
Résultat opérationnel courant	3 234	1		3 235	3 977	14		3 991
Résultat opérationnel	2 610	1		2 611	3 073	14		3 087
Résultat financier	(272)	4		(268)	(241)	3		(238)
Impôts sur les résultats	(498)	(19)		(517)	(691)	(10)		(701)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(67)	195		128	(9)	226		217
Résultat net des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat	174	21		195	(7)			(7)
Résultat net consolidé	1 947	202		2 149	2 125	233		2 358
Dont part du Groupe	1 532	198		1 730	1 702	227		1 929
<i>Dont part des minoritaires</i>	415	4		419	423	6		429
RÉSULTAT NET - PAR ACTION DE 1 EURO PART DU GROUPE				2,16				2,18
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE - DILUÉ PAR ACTION DE 1 EURO				1,93				2,05

Bilan consolidé

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016				31 décembre 2017			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Total des actifs non courants	22 311	1 654		23 965	28 693	2 313		31 006
Total des actifs courants	20 133	1 087	(32)	21 188	25 678	865	(44)	26 499
TOTAL ACTIF	42 444	2 741	(32)	45 153	54 371	3 178	(44)	57 505

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016				31 décembre 2017			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de Financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Total des capitaux propres				14 618				16 720
Total des passifs non courants	10 123	15		10 138	11 544	7		11 551
Total des passifs courants	19 797	632	(32)	20 397	28 654	624	(44)	29 234
TOTAL PASSIF				45 153				57 505

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2016				2017			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de Financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Résultat net des activités poursuivies	1 773	171		1 944	2 132	233		2 365
Marge brute d'autofinancement	4 466	69		4 535	5 205	145		5 350
Flux liés à l'exploitation des activités poursuivies	4 937	1 356	177	6 470	5 213	63	1	5 277
Flux liés aux investissements des activités poursuivies	(2 673)	113	10	(2 550)	(4 713)	(535)	270	(4 978)
Flux des opérations financières des activités poursuivies	(905)	(330)	(447)	(1 682)	(347)	264	(271)	(354)
Flux liés aux dettes non transférées des activités de financement reprises en partenariat		(2 615)	305	(2 310)				
Flux liés aux actifs et passifs transférés des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat	(255)	1 097	1	843	(7)			(7)
Mouvement de conversion	(93)	16		(77)	(119)	(2)		(121)
Augmentation (diminution) de la trésorerie des activités poursuivies et destinées à être cédées ou reprises en partenariat	1 011	(363)	46	694	27	(210)		(183)
TRÉSORERIE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 453	893	(54)	11 292	11 464	530	(8)	11 986
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	11 464	530	(8)	11 986	11 491	320	(8)	11 803

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE (art. L225-68 du Code de commerce)

L'année 2017 a été marquée pour le Groupe PSA par l'acquisition des marques Opel et Vauxhall permettant au Groupe de se doter de deux nouvelles marques emblématiques allemande et britannique. Le Groupe PSA achève ainsi l'année 2017 plus fort, avec 5 marques automobiles et 1 marque de services à la mobilité.

Cette acquisition a donné naissance à un champion : en Europe, les ventes du Groupe augmentent de plus de 23 % par rapport à 2016 et permettent au Groupe de consolider sa place de deuxième constructeur automobile européen. De plus, le Groupe a encore renforcé son leadership européen sur le marché des Véhicules Utilitaires Légers pour Peugeot et Citroën avec 20,2 % de parts de marché.

Les ventes mondiales sont en forte accélération avec une hausse (pour la quatrième année consécutive) de 15,4 %. Le Groupe enregistre deux records historiques en 2017 : les ventes de Véhicules Utilitaires Légers et les ventes de la marque Peugeot.

La croissance des ventes se retrouve également dans la zone Moyen-Orient & Afrique (+ 61,4 %), la zone Inde-Pacifique (+ 31 %) et la zone Eurasie (+ 45 %). En Amérique latine, le rebond est confirmé avec des ventes en hausse de 12,2 % et le record de ventes de Véhicules Utilitaires Légers. Enfin, les ventes en Chine et Asie du Sud-Est montrent les premiers signes de redressement commercial avec une progression des ventes au second semestre, malgré un contexte concurrentiel intense.

Le Groupe PSA, sur son périmètre historique Peugeot Citroën DS (PCD), a réalisé des résultats économiques records avec une marge opérationnelle courante de la division Automobile de 7,3 % en 2017, le situant dans le TOP 5 des constructeurs automobiles mondiaux et une croissance du chiffre d'affaires de près de 10 %.

Le déploiement avec rigueur et méthode du plan stratégique de croissance rentable *Push to Pass* porte ses fruits. Le Groupe PSA continue de se déployer dans le monde et développe de nouveaux partenariats comme en Inde avec CK Birla ou en Malaisie avec notre partenaire NAZA.

Pour servir au mieux ses clients, le Groupe révolutionne ses points de ventes où le digital a de plus en plus d'importance et développe ses services d'achat en ligne. Le Groupe renforce son offre dans le domaine des véhicules d'occasion, des pièces et services et lance l'application Free2Move, sa plateforme de services de mobilité, qui permet d'accéder aux services d'auto-partage d'une vingtaine d'opérateurs. Avec déjà plus de 600 000 utilisateurs, Free2Move concrétise l'ambition du Groupe de devenir le fournisseur de mobilité préféré de ses clients. C'est aussi à travers la marque Free2Move que le Groupe revient aux États-Unis.

Les compétences R&D d'Opel sont une opportunité pour le Groupe PSA de poursuivre la dynamique de diversification de l'offre technologique dans un souci permanent de maîtrise et d'optimisation des dépenses de R&D. Le développement des technologies innovantes, performantes et utiles est sur la trajectoire : accélération sur les technologies d'électrification des chaînes de traction (création d'une co-entreprise avec NIDEC ; 100 % des modèles seront électrifiés d'ici 2025) ; lancement du programme *Autonomous Vehicle for All* et expertise reconnue avec

le moteur 1.2-litres 3-cylindres turbo PureTech une fois encore élu « Moteur de l'Année » 2017.

En 100 jours, les équipes Opel Vauxhall ont bâti un plan de redressement : PACE!. Ce plan va permettre à Opel Vauxhall de devenir rentable (*Free Cash Flow* opérationnel positif et marge opérationnelle courante pour la division Automobile de 2 % d'ici 2020), électrique (100 % des modèles seront électrifiés d'ici 2024) et global (plus de 20 nouveaux marchés d'ici à 2022).

Les premières pierres de ce plan ont déjà été posées comme la signature d'accords de compétitivité dans certains pays avec les organisations syndicales pour assurer la compétitivité des sites ou la réorganisation des équipes achats permettant d'accélérer la mise en œuvre des synergies.

2017 est également l'année où le Groupe PSA et BNP Paribas ont acquis conjointement les sociétés captives de financement d'Opel et Vauxhall dont le plan stratégique, visant à générer une croissance rentable, a été présenté courant février.

Au fil des années, l'engagement RSE du Groupe est devenu partie intégrante de sa stratégie, la performance RSE et la performance économique se nourrissent l'une l'autre. Le Groupe publie cette année des ambitions à 2035, voire à 2050, en ligne avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Les actions engagées avec agilité au cœur même des activités stratégiques du Groupe portent leurs fruits. La performance RSE du Groupe est reconnue : elle lui a permis en septembre 2017 de devenir leader sectoriel au *Dow Jones Sustainability Index* et le seul constructeur automobile retenu dans l'indice World 120 Vigeo-Euronext. De même il est retenu dans les indices ISR de premier plan, tels que STOXX ou FTSE4Good.

Enfin, les membres du Conseil de Surveillance ont en partie été renouvelés cette année : en effet, à la suite du transfert des titres Peugeot S.A. par l'APE à Bpifrance Participations et d'une réorganisation de responsabilités au sein de Dongfeng Motor Group (DFG), Mme Anne GUÉRIN, M. Daniel BERNARD, représentants permanents de Bpifrance et Lion Participations, ainsi que M. AN Tiecheng ont rejoint le Conseil de Surveillance. M. AN Tiecheng y assure la Présidence du Comité Asia Business Development. De plus, le Conseil de Surveillance a nommé en qualité de censeurs M. LV Haitao et M. Alexandre OSSOLA.

Le Conseil de Surveillance a également nommé M. Geoffroy ROUX de BEZIEUX en qualité de Vice-Président, fonction qu'il cumule avec celle de membre référent.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du Rapport du Directoire et des comptes de l'exercice, tels qu'arrêtés par le Directoire du 19 février dernier. Il n'a pas formulé d'observation sur ce rapport ni sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance témoigne sa reconnaissance à M. Carlos TAVARES et à ses équipes qui ont joué un rôle décisif dans l'acquisition d'Opel et Vauxhall. Le Conseil de Surveillance souhaite la bienvenue à ces nouveaux collaborateurs et adresse ses félicitations à l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour les résultats remarquables obtenus en 2017.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

DIRECTOIRE

■ PRÉSIDENT

M. Carlos TAVARES

■ AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE

M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON

M. Maxime PICAT

M. Jean-Christophe QUÉMARD

CONSEIL DE SURVEILLANCE

■ PRÉSIDENT

M. Louis GALLOIS

■ VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRE RÉFÉRENT

M. Geoffroy ROUX de BÉZIEUX

■ AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mme Anne GUÉRIN (représentant permanent de Bpifrance Participations , Vice-Présidente au sens du Pacte d'actionnaires)

Mme Marie-Hélène PEUGEOT RONCORONI (représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères, Vice-Présidente au sens du Pacte d'actionnaires)

M. LIU Weidong (représentant permanent de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd., Vice-Président au sens du Pacte d'actionnaires)

Mme Catherine BRADLEY

Mme Pamela KNAPP

M. Jean-François KONDRATIUK (membre représentant des salariés)

Mme Helle KRISTOFFERSEN

M. AN Tiecheng

M. Robert PEUGEOT (représentant permanent de FFP)

M. Henri Philippe REICHSTUL

Mme Bénédicte JUJYAU (membre représentant des salariés actionnaires)

M. Daniel BERNARD (représentant permanent de Lion Participations)

■ CENSEURS

M. LV Haitao

M. Alexandre OSSOLA

M. Frédéric BANZET

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

CARLOS TAVARES



Président du Directoire de Peugeot S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École Centrale de Paris, M. Carlos TAVARES a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe Renault entre 1981 et 2004 avant de rejoindre le groupe Nissan. Après avoir été responsable des opérations pour Nissan dans la région Amériques, il est nommé Directeur général délégué aux Opérations au sein du groupe Renault de 2011 à 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il a rejoint le Directoire de Peugeot S.A., dont il assure la Présidence depuis le 31 mars 2014.

JEAN-BAPTISTE CHASSELOUP DE CHATILLON



Membre du Directoire
Directeur financier
Directeur des systèmes d'information

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'Université Paris Dauphine et de l'Université de Lancaster (UK), M. Jean-Baptiste CHASSELOUP DE CHATILLON a exercé plusieurs fonctions de direction au sein du Groupe avant d'être nommé Directeur du contrôle de gestion du Groupe en 2007. Il est membre du Directoire de Peugeot S.A. depuis 2012. Il est actuellement Directeur financier de PSA Groupe et Directeur des systèmes d'information, en charge de la Direction des pièces de rechange et des services.

MAXIME PICAT



Membre du Directoire
Directeur opérationnel Europe

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École des Mines de Paris, M. Maxime PICAT est entré dans le Groupe en 1998. Il possède une expérience industrielle approfondie : après plusieurs postes en fabrication à Mulhouse, il est devenu responsable de fabrication à l'usine de Sochaux avant d'être nommé Directeur du site de production de Wuhan en novembre 2007. En janvier 2011, il est nommé Directeur général de DongFeng Peugeot Citroën Automobiles (DPCA) après avoir été Directeur général adjoint d'août 2008 à janvier 2011. Le 1^{er} octobre 2012, M. Maxime PICAT est nommé Directeur de la marque Peugeot. Il est Directeur opérationnel Europe et membre du Directoire de Peugeot S.A. depuis le 1^{er} septembre 2016.

JEAN-CHRISTOPHE QUÉMARD



Membre du Directoire
Directeur Afrique-Moyen-Orient

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École des Mines de Saint-Étienne et de l'École du Pétrole et des Moteurs, Jean-Christophe QUÉMARD est entré chez PSA en 1986. Il a occupé divers postes, notamment à la Direction des plateformes et techniques automobiles dont il fut Directeur. Nommé membre du Comité de Direction élargi et Directeur des achats en 2008, il devient membre du Comité de Direction générale en 2009. En septembre 2010, il est nommé Directeur des programmes. Il est membre du Directoire de Peugeot S.A. depuis 2012. Depuis le 1^{er} septembre 2014, il est Directeur zone Afrique-Moyen-Orient.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

LOUIS GALLOIS



Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Membre indépendant

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, du Comité Stratégique

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé d'HEC et de l'ENA, M. Louis GALLOIS a exercé à la Direction du Trésor avant de devenir directeur de cabinet de M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT au ministère de la Recherche et de la Technologie, puis Directeur général de l'Industrie au ministère de l'Industrie, chargé de mission au ministère de l'Économie, des Finances et de la Privatisation et de retrouver le cabinet de M. CHEVÈNEMENT au ministère de la Défense. Il a occupé les fonctions de Président Directeur Général de Snecma de 1989 à 1992, puis d'Aérospatiale de 1992 à 1996. Président de la SNCF de 1996 à 2006, il prend par la suite la co-présidence exécutive du groupe EADS, puis en 2007 la Présidence exécutive jusqu'en juin 2012. Il est Président Exécutif d'Airbus de septembre 2006 à fin août 2007. Il a occupé les fonctions de Commissaire Général à l'Investissement de juin 2012 à avril 2014.

GEOFFROY ROUX DE BÉZIEUX



Vice-Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. et membre référent

Membre indépendant

**Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance,
Membre du Comité Financier et d'Audit**

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'ESSEC, M. Geoffroy ROUX de BÉZIEUX a exercé diverses fonctions au sein du groupe l'Oréal de 1986 à 1996. Il est le Président Fondateur de The Phone House, premier réseau indépendant de vente de téléphones mobiles, revendu à Carphone Warehouse dont il a été Directeur général Europe (2000-2003), puis Chief Operating Officer (2003-2006). Il a été de 2006 à 2014 Président fondateur d'Omea Telecom (Virgin Mobile). Il dirige la société d'investissements NOTUS technologies.

MARIE-HÉLÈNE PEUGEOT RONCORONI



Représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères

**Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité Asia Business
Development**

Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Marie-Hélène PEUGEOT RONCORONI est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit anglo-saxon avant d'occuper des fonctions à la Direction financière du Groupe et à la Direction des relations industrielles et humaines. Elle est notamment administrateur et Directeur général délégué d'Établissements Peugeot Frères, administrateur et vice-Présidente de FFP, administrateur de SAPAR, des Assurances Mutuelles de France, d'ESSO SAF, de LISI et de l'Institut Diderot. Elle est également administrateur et Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise PSA.

LIU WEIDONG



Représentant permanent de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd,

Membre du Comité Stratégique et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

M. LIU Weidong est diplômé de la Wuhan University of Technology avec une spécialisation en technologie automobile. En 1988, M. LIU Weidong a rejoint l'usine de confection d'amortisseurs de Second Automotive Works (devenu de Dongfeng Motor Corporation). Par la suite, il a été amené à occuper différents postes de direction au sein de plusieurs sociétés du groupe Dongfeng. Il est Directeur Général de Dongfeng Peugeot Citroën Automobile Company Limited, Directeur Général Adjoint de Dongfeng Motor Corporation depuis 2001 et Directeur Général de Dongfeng Passenger Vehicle Company depuis juillet 2011. M. LIU Weidong est actuellement Président de China Dongfeng Motor Industry Imp. & Exp. Co., Ltd, de Dongfeng Xiaokang Automobile Co., Ltd, de Dongfeng Off-road Vehicle Co., Ltd, de Dongfeng GETRAG Transmission Co., Ltd et il est ingénieur en chef depuis novembre 2017.

ANNE GUÉRIN



Représentant permanent de Bpifrance Participations
Membre du Comité Financier et d'Audit et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Anne GUÉRIN est diplômée de l'ESCP Europe. Elle a débuté sa carrière en tant que Chargée d'Affaires à la Banque de Développement des PME, puis comme Directrice de Participations chez Avenir Entreprises. Elle est entrée à Bpifrance en 2008, comme Directrice Région Île-de-France Ouest, puis a été Directrice des financements internationaux (2014-2016), et enfin Directrice des risques (2016-2017). Elle est actuellement Directrice exécutive en charge du Financement et du Réseau. Anne GUÉRIN est également Membre du Conseil d'Administration de Bpifrance Régions, Membre du Conseil d'Administration de CGG et administratrice de l'association VoisinMalin.

DANIEL BERNARD



Représentant permanent de Lion Participations
Membre du Comité Stratégique et du Comité Asia Business Development

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé d'HEC, M. Daniel BERNARD a été successivement Directeur général du Groupe Metro France (1981-1989), Chief Operating Officer de Metro International AG (1989-1992), puis Président Directeur Général de Carrefour (1992-2005), Président du Conseil d'Administration de MAF Retail Group (Dubai) (2010-2014), et Président du Conseil d'Administration de Kingfisher PLC (U.K.) (2006-2017). Il est actuellement Président de la holding Provestis. Il est également Vice-Président du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A., Senior Advisor de Towerbrook Capital Partners LP (Royaume-Uni), Membre du Conseil d'Administration d'HEC et Président d'Honneur de la Fondation HEC. M. Daniel Bernard est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

CATHERINE BRADLEY



Membre indépendant
Présidente du Comité Financier et d'Audit et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Expertise et expérience professionnelle :

Mme BRADLEY est diplômée d'HEC Paris (majeure finance et affaires internationales). De 1981 à 1991, elle occupe des fonctions en banque d'investissement et fusions-acquisitions chez Merrill Lynch. Elle est ensuite nommée Executive Director en charge d'activités de banque d'investissements chez SBC (UBS) en 1991 puis Head of European Strategy Equity Advisory team chez Paribas (BNP) en 1994. En 2000, elle devient Managing Director de Dresdner Kleinwort Benson. Elle rejoint Crédit Suisse comme Managing Director en 2003, d'abord à Londres en tant que Head of Coverage puis à Hong Kong de 2008 à 2012 comme Head of the Equity-linked group for Asia-Pacific. En 2013, elle est nommée Head of Equity Advisory, Global Markets, pour la région Asie Pacifique à la Société Générale. Elle a été nommée par le Trésor britannique pour siéger au Conseil de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni.

PAMELA KNAPP



Membre indépendant
Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité Financier et d'Audit

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Pamela KNAPP est diplômée de l'Université de Harvard (Advanced Management Program) et de l'Université de Berlin (Master en économie). Elle a débuté sa carrière à la Deutsche Bank AG, puis a exercé en tant que consultant en M&A avant de prendre plusieurs fonctions de direction au sein du groupe Siemens AG, dont la Direction financière de la division Power Transmission & Distribution de 2004 à 2009. Elle a occupé les fonctions de Directeur financier et des ressources humaines du groupe GfK SE de 2009 à octobre 2014.

JEAN-FRANÇOIS KONDRATIUK



Membre représentant les salariés
Membre du Comité Stratégique et du Comité Asia Business Development

Expertise et expérience professionnelle :

M. Jean François KONDRATIUK a rejoint le Groupe en 1970 et exerce depuis cette date des fonctions de technicien méthode au sein du bureau « méthodes » de l'unité de production de Poissy (en charge d'études spéciales). Il a été Délégué du personnel, Délégué syndical (Force Ouvrière) au site de PCA Poissy, Représentant du personnel au CHSCT et Secrétaire du Comité Européen du Groupe. Il a démissionné desdites fonctions à l'issue de sa désignation en tant que membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés par le Comité Européen du Groupe en juin 2014.

HELLE KRISTOFFERSEN



Membre indépendant
Membre du Comité Stratégique et du Comité Asia Business Development

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Helle KRISTOFFERSEN est diplômée de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE). Elle est depuis le 1^{er} septembre 2016, Responsable stratégie et Secrétariat Général d'une branche d'activités qui regroupe les métiers « bas carbone » de Total. Au titre du Secrétariat Général de la branche, elle couvre les Directions financière, juridique, RH, systèmes d'information, communication, sûreté et stratégie-marchés. Elle était auparavant Directrice de la stratégie et intelligence économique du groupe Total. Mme Helle Kristoffersen avait fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel-Lucent qu'elle a rejoint en 1994. Après y avoir occupé divers postes elle a été, entre 2005 et 2008, vice-Présidente stratégie Groupe puis Senior vice-Président marchés verticaux du groupe Alcatel-Lucent de janvier 2009 à décembre 2010. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur.

AN TIECHENG



Président du Comité Asia Business Development et membre du Comité Financier et d'Audit

Expertise et expérience professionnelle :

M. AN Tiecheng est diplômé en Sciences et Ingénierie de Management - Université de Jilin (Chine) Il a fait la grande majorité de sa carrière chez FAW où il a débuté en 1984 pour exercer différentes responsabilités en usine jusqu'au poste de Directeur adjoint. En 1999, il devient Directeur adjoint du Département Planning de FAW-VW, puis Directeur du département Planning du Groupe FAW avant de devenir Directeur général de FAW-VW puis de FAW CAR Co. Depuis avril 2017, il est Vice-Directeur et Membre du Comité Permanent du Parti du groupe Dongfeng Motor Corporation. Depuis juin 2017, il est Président du Board de DPCA.

ROBERT PEUGEOT



Représentant permanent de FFP
Président du Comité Stratégique et membre du Comité Financier et d'Audit

Expertise et expérience professionnelle :

Après ses études à l'École Centrale de Paris et à l'INSEAD, M. Robert PEUGEOT a occupé différents postes de responsabilité au sein du Groupe PSA et a été membre du Comité Exécutif du Groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est depuis 2003 Président Directeur Général de FFP.

HENRI PHILIPPE REICHSTUL



Membre indépendant
Membre du Comité Stratégique et du Comité Asia Business Development

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé en économie de l'université de São Paulo, post graduate work à Oxford, puis professeur d'économie dans l'enseignement supérieur, M. Henri Philippe REICHSTUL a exercé au Brésil plusieurs postes au sein de la haute fonction publique avant d'occuper divers postes de Président et administrateur de sociétés, dont la présidence de Petrobras (1999-2001).

BÉNÉDICTE JUVAUX



Membre représentant des salariés actionnaires
Membre du Comité Financier et d'Audit et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Bénédicte JUVAUX est ingénieure en Génie Mécanique, diplômée de l'Université de Technologie de Compiègne. Elle est entrée dans le Groupe PSA en janvier 2000 pour poursuivre sa carrière dans la Qualité en Recherche et développement. Elle a notamment exercé les fonctions de manager d'entités à qualité transversales : méthodes, audit, PES, et de management de projet en tant que responsable qualité des projets Citroën C3 II et DS 3 (A515). Elle est actuellement Vice-Président en charge du Système de Management Qualité du Groupe PSA.

FRÉDÉRIC BANZET



Censeur (Désigné sur proposition de FFP/EPF)

Expertise et expérience professionnelle :

M. Frédéric BANZET est licencié en droit et diplômé de l'ISTEC et de Harvard Business School. Il a occupé différents postes au sein du Groupe PSA, notamment à la Direction financière pendant huit ans, tant en France qu'à l'étranger (en tant que Directeur général adjoint chez PSA Finance à Londres pendant quatre ans). Il a également occupé le poste de Directeur de la zone Asie-Pacifique de la marque Peugeot puis Directeur de la Direction des affaires internationales chez Citroën, puis Directeur du commerce Europe de la marque Citroën. Il a été Directeur de la marque Citroën de 2009 à juin 2014. Il a rejoint l'équipe dirigeante de FFP en septembre 2014

ALEXANDRE OSSOLA



Censeur (désigné sur proposition de Bpifrance)

Expertise et expérience professionnelle :

M. Alexandre OSSOLA est diplômé de l'Université de l'ESCP Europe. Il a débuté sa carrière chez Wasserstein Perella (1998-1999), puis a rejoint Crédit Suisse First Boston (1999-2000). Il a été ensuite Directeur au sein du bureau de Paris de CVC Capital Partners (2000-2011), puis chargé des opérations de capital risque au CDC Climat (2011-2013). Il intègre Bpifrance Investissement en 2013 comme Directeur des fonds nucléaire et ferroviaire. En 2015, il entre au Comité de Direction de Mid & Large Cap de Bpifrance en prenant la direction du FAA et FAA Rang 2. En 2017, il prend également la direction des activités Mid Cap.

LV HAITAO



Censeur (désigné sur proposition de DMHK)

Expertise et expérience professionnelle :

M. LV Haitao est diplômé d'un Master Sciences et Management de l'Université de Huazhong (Chine), il a débuté sa carrière chez DPCA (JV Groupe PSA et Dongfeng Motor) en 1992 à la direction qualité. Il est devenu Assistant Exécutif du DG de DPCA en 2003. Il a exercé différents postes à responsabilité au sein de DPCA. En 2012, il est nommé Directeur général de Dongfeng Peugeot, puis Directeur général adjoint commerce de DPCA, Membre du Comex. En 2016, il rejoint Dongfeng Motor Corporation comme Directeur adjoint du bureau et Chef de la division des Affaires Étrangères. Il est actuellement Directeur adjoint du Département Stratégie et Programme de Dongfeng Motor Corporation .

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ANNE GUÉRIN



Nationalité française

Née le 16 août 1968

Adresse professionnelle :
Bpifrance Participations,
6/8, boulevard
Haussmann, 75009 Paris
France

**Date du premier
mandat au Conseil
de Surveillance :**
25 juillet 2017

**Échéance et durée
du mandat en cours :**
2018 (4 ans)

Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre du Comité Financier et d'Audit
Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2017 :

Société cotée Société du Groupe

Administrateur de Bpifrance Régions

Administrateur et Représentant permanent de Bpifrance Participations de CGG

Administrateur de l'association VoisinMalin

Directrice exécutive en charge du Financement et du Réseau de Bpifrance

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Directrice des risques (Bpifrance)
- › Directrice des financements internationaux (Bpifrance)
- › Directrice régionale Île de France Ouest (Bpifrance)

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Anne GUÉRIN est diplômée de l'ESCP Europe. Elle a débuté sa carrière en tant que Chargée d'Affaires à la Banque de Développement des PME, puis comme Directrice de Participations chez Avenir Entreprises. Elle est entrée à Bpifrance en 2008, comme Directrice région Île de France Ouest, puis a été Directrice des financements internationaux (2014-2016), et enfin Directrice des risques (2016-2017). Elle est actuellement Directrice exécutive en charge du Financement et du Réseau. Mme Anne GUÉRIN est également Membre du Conseil d'Administration de Bpifrance Régions, Membre du Conseil d'Administration de CGG et Administratrice de l'association VoisinMalin.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par Mme Anne GUÉRIN au 31 décembre 2017 : 0 action.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par Bpifrance Participations au 31 décembre 2017 : 1 000 actions.

AN TIECHENG



Nationalité chinoise
Né le 30 juin 1963
Adresse professionnelle :
Special No. 1 Dongeng
Road, Wuhan Economic
and Technology
Development Zone,
Wuhan, Hubei Province,
Chine

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance :
25 juillet 2017

Échéance et durée du mandat en cours :
2018 (4 ans)

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Président du Comité Asia Business Development
Membre du Comité Financier et d'Audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2017 :

	Société cotée	Société du Groupe
Directeur général adjoint et membre du Comité Permanent du Parti de DONGFENG MOTOR CORPORATION		
Président de DONGFENG PEUGEOT-CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD. (DPCA)		√
Président de DONGFENG PEUGEOT-CITROËN AUTOMOBILES SALES COMPANY LTD. (DPCS)		√
Administrateur exécutif de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD.	√	
Administrateur de DONGFENG MOTOR (HONG KONG) INTERNATIONAL CO. LTD (DMHK)		
Administrateur de DONGFENG MOTOR CO. LTD		
Directeur général de DONGFENG MOTOR INVEST (SHANGAI) CO. LTD		
Président de DONGFENG HONGTAI HOLDINGS GROUP CO. LTD		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Directeur général de FAW-VW
- › Directeur général de FAW CAR CO.
- › Secrétaire du Parti de DIVISION HONGQI DE FAW CORPORATION

Expertise et expérience professionnelle :

M. AN Tiecheng est diplômé en Sciences et Ingénierie de Management – Université de Jilin (Chine) Il a fait la grande majorité de sa carrière chez FAW où il a débuté en 1984 pour exercer différentes responsabilités en usine jusqu'au poste de Directeur adjoint. En 1999, il devient Directeur adjoint du Département Planning de FAW-VW, puis Directeur du département Planning du Groupe FAW avant de devenir Directeur général de FAW-VW puis de FAW CAR Co. Depuis avril 2017, il est Vice-Directeur et Membre du Comité Permanent du Parti du Groupe Dongfeng Motor Corporation. Depuis juin 2017, il est Président du Board de DPCA.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2017 : 0 action.

DANIEL BERNARD



Nationalité française
Né le 18 février 1946
Adresse professionnelle :
Provestis,
14, Rue de Marignan,
75008 Paris France

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance :
25 juillet 2017

Échéance et durée du mandat en cours :
2021 (4 ans)

Représentant permanent de Lion Participations au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre du Comité Stratégique
Membre du Comité Asia Business Development

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2017 :

	Société cotée	Société du Groupe
Vice-Président du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.E.		
Président de la Holding Provestis (depuis 2006)	√	
Senior Advisor de Towerbrook Capital Partners LP (Royaume-Uni)		
Administrateur d'EESC d'HEC		
Président d'Honneur de la Fondation HEC		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Administrateur d'Alcatel-Lucent S.A.S.
- › Président de la Fondation HEC
- › Président de MAF Retail Group (Dubai)
- › Président de Kingfisher Plc (UK)

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé d'HEC, M. Daniel BERNARD a été successivement Directeur général du Groupe Metro France (1981-1989), Chief Operating Officer de Metro International AG (1989-1992), puis Président Directeur Général de Carrefour (1992-2005), Président du Conseil d'Administration de MAF Retail Group (Dubai) (2010-2014), et Président du Conseil d'Administration de Kingfisher PLC (U.K.) (2006-2017). Il est actuellement Président de la holding Provestis. Il est également Vice-Président du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A., Senior Advisor de Towerbrook Capital Partners LP (Royaume-Uni), Membre du Conseil d'Administration d'HEC et Président d'Honneur de la Fondation HEC. Daniel BERNARD est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par M. Daniel BERNARD au 31 décembre 2017 : 0 action.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par Lion Participations au 31 décembre 2017 : 110 621 220 actions.

LOUIS GALLOIS



Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre indépendant
Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Membre du Comité Stratégique

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2017 :	Société cotée	Société du Groupe
Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité		
Co-Président de la Fabrique de l'Industrie		
Administrateur de l'Association Nationale de la Recherche Technique		
Président du Fond d'Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Commissaire Général à l'Investissement
- › Administrateur de MICHELIN S.C.A.
- › Administrateur de l'École Centrale de Paris
- › Administrateur du Cercle de l'Industrie

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé d'HEC et de l'ENA, M. Louis GALLOIS a exercé à la Direction du Trésor avant de devenir Directeur de cabinet de M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT au ministère de la Recherche et de la Technologie, puis Directeur général de l'Industrie au ministère de l'Industrie, chargé de mission au ministère de l'Économie, des Finances et de la Privatisation et de retrouver le cabinet de M. CHEVÈNEMENT au ministère de la Défense. Il a ensuite occupé les fonctions de Président Directeur Général de Snecma de 1989 à 1992, puis d'Aérospatiale de 1992 à 1996. Président de la SNCF de 1996 à 2006, il prend par la suite la co-présidence exécutive du Groupe EADS, puis en 2007 la Présidence exécutive jusqu'en juin 2012. Il est également Président Exécutif d'Airbus de septembre 2006 à fin août 2007. Il a occupé les fonctions de Commissaire Général à l'Investissement de juin 2012 à avril 2014. Il est Président du Conseil de Surveillance du Groupe PSA depuis le 29 avril 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2017 : 1 065 actions.

Nationalité française
 Né le 26 janvier 1944
 Adresse professionnelle :
 PSA Groupe,
 7, rue Henri Sainte
 Claire Deville,
 92500 Rueil-Malmaison,
 France
**Date du premier
 mandat au Conseil
 de Surveillance :**
 12 février 2013
**Échéance et durée
 du mandat en cours :**
 2018 (4 ans)

MARIE-HÉLÈNE PEUGEOT RONCORONI



Représentant permanent d'Établissement Peugeot Frères au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
Membre du Comité Asia Business Development
Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2017 :	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur et Directeur général délégué d'ÉTABLISSEMENT PEUGEOT FRÈRES S.A.		
Administrateur et Vice-Présidente de FFP S.A.	√	
Administrateur et Directeur général délégué de SAPAR S.A.		
Administrateur d'ASSURANCES MUTUELLES DE France		
Administrateur d'ESSO SAF	√	
Administrateur de LISI	√	
Administrateur et Vice-Présidente de la Fondation d'entreprise PSA		
Administrateur de l'INSTITUT DIDEROT		
Administrateur de SICAV ARMENE		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Financier de Peugeot S.A.
- › Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'Administration d'IMMEUBLES DE FRANCHE-COMTÉ
- › Représentant permanent de LA SOCIÉTÉ ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE au Conseil d'Administration d'AZUR - GMF MUTUELLES D'ASSURANCES ASSOCIÉES
- › Membre du Conseil de Surveillance d'ONET S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Marie-Hélène PEUGEOT RONCORONI est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit anglo-saxon avant d'occuper des fonctions à la Direction financière du Groupe et à la Direction des relations industrielles et humaines. Elle est notamment administrateur et Directeur général délégué d'Établissements Peugeot Frères, administrateur et Vice-Présidente de FFP, administrateur de SAPAR, des Assurances Mutuelles de France, d'ESSO SAF, de LISI et de l'Institut Diderot. Elle est également administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise PSA.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par Mme Marie Hélène PEUGEOT RONCORONI au 31 décembre 2017 : 1 150 actions.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par EPF au 31 décembre 2017 : 26 298 895 actions.

Nombre des parts du FCPE des salariés du Groupe PSA détenues par Mme Marie Hélène PEUGEOT RONCORONI au 31 décembre 2017 : 637 parts.

Nationalité française
 Née le 17 novembre 1960
 Adresse professionnelle :
 FFP,
 66, avenue Charles
 de Gaulle,
 92200 Neuilly-sur-Seine,
 France
**Date du premier
 mandat au Conseil
 de Surveillance :**
 2 juin 1999
**Échéance et durée
 du mandat en cours :**
 2018 (4 ans)

ROBERT PEUGEOT



Représentant permanent de FFP au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Président du Comité Stratégique
Membre du Comité Financier et d'Audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2017 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président Directeur Général de FFP S.A.	✓	
Administrateur de Faurecia S.A.	✓	✓
Membre du Conseil de Surveillance d'HERMES INTERNATIONAL SCA	✓	
Administrateur d'ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES S.A.*		
Administrateur de SOFINA S.A.S.	✓	
Administrateur de DKSH AG	✓	
Administrateur de TIKEHAU CAPITAL ADVISORS SAS		
Gérant de S.A.R.L. CHP GESTION		
Gérant de SC RODOM		
Représentant permanent de FFP, Président de FFP INVEST*		
Représentant permanent de FFP INVEST, Président et membre du Conseil de Surveillance de FINANCIÈRE GUIRAUD SAS*		
Représentant permanent de MAILLOT I au Conseil d'Administration de la SICAV ARMENE*		

* Mandat exercé au sein du Groupe FFP.

Nationalité française
 Né le 25 avril 1950
 Adresse professionnelle :
 FFP,
 66, avenue Charles
 de Gaulle,
 92200 Neuilly-sur-Seine,
 France

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance :
 6 février 2007

Date du premier mandat de FFP au Conseil de Surveillance :
 29 avril 2014

Échéance et durée du mandat en cours :
 2018 (4 ans)

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'Administration de SANEF S.A.
- › Administrateur d'IMERYYS S.A.
- › Administrateur de HOLDING REINIER S.A.S.
- › Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de Surveillance d'IDI EMERGING MARKETS S.A.
- › Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de Surveillance de ZODIAC AEROSPACE
- › Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
- › Administrateur de SANEF S.A.
- › Membre du Conseil de Surveillance d'IDI EMERGING MARKETS S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Après ses études à l'École Centrale de Paris et à l'INSEAD, M. Robert PEUGEOT a occupé différents postes de responsabilité au sein du Groupe PSA et a été membre du Comité Exécutif du Groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est depuis 2003 Président Directeur Général de FFP.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par M. Robert PEUGEOT au 31 décembre 2017 : 1 000 actions.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par FFP au 31 décembre 2017 : 84 323 161 actions.

LIU WEIDONG



Nationalité chinoise

Né le 13 octobre 1966

Adresse professionnelle :
Special No. 1 Dongfeng
Road, Wuhan Economic
and Technology
Development Zone,
Wuhan, Hubei Province,
Chine

**Date du premier
mandat au Conseil
de Surveillance :**
29 avril 2014

**Échéance et durée
du mandat en cours :**
2018 (4 ans)

Représentant permanent de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd. (DMHK) au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Membre du Comité Stratégique

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Vice-Président du Conseil de Surveillance

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2017 :

Société cotée

Société du Groupe

Directeur général adjoint, Membre du Comité Permanent du Parti et
Ingénieur en chef de DONGFENG MOTOR CORPORATION

Administrateur exécutif de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD

√

Président de DONGFENG GETRAG TRANSMISSION CO. LTD

Président de CHINA DONGFENG MOTOR INDUSTRY IMP. & EXP. CO. LTD

Président de DONGFENG XIAOKANG AUTO CO. LTD

Président de DONGFENG OFF-ROAD VEHICLE CO. LTD

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Administrateur non-exécutif de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD
- › Vice-Président de DPCA LTD
- › Administrateur de CHINA AUTO LIGHTWEIGHT TECHNOLOGY INSTITUTE CO. LTD
- › Président de DONGFENG ELECTRIC VEHICLE CO. LTD
- › Président de DONGFENG HONGTAI HOLDINGS GROUP CO. LTD
- › Vice-Président de DONGFENG YUEDA QIYA AUTO CO. LTD
- › Administrateur de GUO ILIAN CENTRE TEST AUTOMOTIVE POWER BATTERY CO. LTD
- › Directeur général de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD. PASSENGER VEHICLE
- › Président de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles COMPANY LTD. (DPCA)
- › Président de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles SALES COMPANY LTD. (DPCS)
- › Administrateur de DONGFENG MOTOR (HONG KONG) INTERNATIONAL CO. LTD (DMHK)
- › Président de XIANGYANG DAAN AUTOMOTIVE TEST CENTER
- › Directeur général et administrateur exécutif de DONGFENG MOTOR INVEST. (SHANGAI) CO. LTD

Expertise et expérience professionnelle :

M.LIU Weidong est diplômé de la Wuhan University of Technology avec une spécialisation en technologie automobile. En 1988, M. LIU Weidong a rejoint l'usine de confection d'amortisseurs de Second Automotive Works (devenu de Dongfeng Motor Corporation) en tant que technicien. Par la suite, il a été amené à occuper différents postes de direction au sein de plusieurs sociétés du Groupe Dongfeng. Il est Directeur général de Dongfeng Peugeot Citroën Automobile Company Limited, Directeur général adjoint de Dongfeng Motor Corporation depuis 2001 et Directeur général de Dongfeng Passenger Vehicle Company depuis juillet 2011. En outre, M. LIU Weidong est actuellement Président de China Dongfeng Motor Industry Imp. & Exp. Co., Ltd, de Dongfeng Xiaokang Automobile Co., Ltd, de Dongfeng Off-road Vehicle Co., Ltd, de Dongfeng GETRAG Transmission Co., Ltd et il est ingénieur en chef depuis novembre 2017.

M. LIU Weidong a été membre du Conseil de Surveillance à titre personnel jusqu'à sa désignation en qualité de représentant permanent de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd (DMHK). Au moment de cette désignation il a démissionné de son mandat de membre du Conseil.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2017 : 1 000 actions.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par DMHK au 31 décembre 2017 : 110 622 120 actions.

ORDRE DU JOUR

A. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
4. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance et renouvellement de son mandat (la société BPIfrance Participations, représentée par Mme Anne GUÉRIN) ;
5. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance et renouvellement de son mandat (M. AN Tiecheng) ;
6. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (la société Lion Participations, représentée par M. Daniel BERNARD) ;
7. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (M. Louis GALLOIS) ;
8. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (la société Établissement Peugeot Frères, représentée par Mme Marie-Hélène PEUGEOT RONCORONI) ;
9. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (la société FFP, représentée par M. Robert PEUGEOT) ;
10. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd, représentée par M. LIU Weidong) ;
11. Modification des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire ;
12. Modification des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, membre du Directoire ;
13. Approbation des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire ;
14. Approbation des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, M. Maxime PICAT, M. Jean-Christophe QUÉMARD, membres du Directoire ;
15. Approbation des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, aux membres du Conseil de Surveillance et à M. Louis GALLOIS, Président du Conseil de Surveillance ;
16. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire ;
17. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, membre du Directoire ;
18. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Maxime PICAT, membre du Directoire ;
19. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Jean-Christophe QUÉMARD, membre du Directoire ;
20. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Louis GALLOIS, Président du Conseil de Surveillance ;
21. Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social.

B. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **EXTRAORDINAIRE**

22. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, sans droit préférentiel de souscription ;
23. Délégation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre, en période d'offre publique, des bons de souscription d'actions portant sur les titres de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires ;
24. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés ;
25. Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2018

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte afin de vous prononcer sur les projets de résolutions ayant pour objet les points ci-après présentés.

Nous vous rappelons que les différentes informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion du Directoire sont incluses dans le document de référence 2017 qui est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet du Groupe PSA (www.groupe-psa.com). Pour de plus amples détails, nous vous invitons à vous reporter aux tables de concordance figurant dans le document de référence 2017.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE**

I. **Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 et affectation du résultat**

(Première, deuxième et troisième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de Peugeot S.A. (la « **Société** ») au titre l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils vous auront été présentés.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font ressortir un bénéfice de 416 256 396,01 euros, contre un bénéfice de 1 611 204 755 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe positif à hauteur de 1929 millions d'euros, contre un résultat positif de 1 730 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le résultat net par action est positif à hauteur de 2,18 euros par action contre un résultat net par action de 2,16 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels pour l'exercice 2017, ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2017, figurent dans le document de référence 2017, déposé à l'AMF le 28 mars 2018 et mis à votre disposition, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur le site internet du Groupe PSA (www.groupe-psa.com).

La **troisième résolution** a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Le Directoire rappelle à l'Assemblée Générale que le bénéfice distribuable est composé du résultat de l'exercice, après dotation à la réserve légale d'un montant de 4 490 331,80 euros, majoré du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent d'un montant de 7 394 472 690,96 euros, soit au total 7 806 238 755,17 euros.

Compte tenu des résultats du Groupe en 2017, il vous est proposé le versement d'un dividende de 0,53 euro par action existante au 31 décembre 2017, qui correspond à un taux de distribution de 25 % du résultat net.

Le Directoire propose ainsi à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- à titre de dividende : 473 561 613,34 euros ;
- au compte « Report à nouveau » : 7 332 677 141,83 euros.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 0,53 euro par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % de prélèvement forfaitaire visé à l'article 117 quater du Code général des impôts) ou, sur option du bénéficiaire, à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec bénéfice de l'abattement de 40 % visé à l'article 158,3, 2 du Code général des impôts.

Le dividende serait détaché de l'action le 2 mai 2018 et serait payé aux actionnaires en numéraire le 4 mai 2018 sur les positions arrêtées le 3 mai 2018 au soir.

Il est rappelé qu'au titre de 2016 un dividende de 0,48 euro par action a été versé et qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2015 et 2014.

II. Mandats de membres du Conseil de Surveillance

(Quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions)

Ratification des cooptations décidées par le Conseil de Surveillance et renouvellement des mandats

(Quatrième, cinquième et sixième résolutions)

La **quatrième, cinquième et sixième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce, la ratification de la cooptation de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance décidées par le Conseil de Surveillance du 25 juillet 2017, à savoir, la société BPIfrance Participations, en remplacement de M. Jack AZOULAY, M. AN Tiecheng en remplacement de M. LIU Weidong et la société Lion Participations, en remplacement de Mme Florence VERZELEN.

Il est précisé que les sociétés BPIfrance Participations et Lion Participations seraient représentées respectivement par Mme Anne GUERIN et M. Daniel BERNARD, ayant été désignés par ces sociétés afin d'agir en qualité de leurs représentants permanents, au Conseil de Surveillance de la Société.

Pour information, Mme Anne GUERIN, représentant permanent de BPIfrance Participations, apporte notamment au Conseil son expérience en finance et management des risques. Elle a été désignée pour être membre du Comité Financier et d'Audit et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ; M. AN Tiecheng apporte au Conseil sa connaissance du marché chinois ainsi que ses compétences du secteur industriel et des nouveaux modèles économiques. Il a été désigné en qualité de Président du Comité Asia Business Development et de membre du Comité Financier et d'Audit ; M. Daniel BERNARD, représentant permanent de la société Lion Participations, apporte au Conseil son expérience internationale, notamment dans la gouvernance des sociétés. Il a été désigné en qualité de membre du Comité Stratégique et du Comité Asia Business Development du Conseil de Surveillance.

Pour plus d'informations, il convient de vous reporter au chapitre 3.1 du document de référence 2017 et à la Brochure Avis de Convocation de l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2018.

Les mandats de la société BPIfrance Participations et de M. AN Tiecheng, cooptés pour la durée restant à courir du mandat des membres ayant été remplacés, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, il vous est également demandé, par les quatrième et cinquième résolutions, de renouveler ces mandats pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Renouvellement de mandats

(septième, huitième, neuvième et dixième résolutions)

Outre les ratifications des cooptations proposées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Générale, par les **septième, huitième, neuvième et dixième résolutions**, de renouveler le mandat des membres du Conseil de Surveillance de M. Louis GALLOIS, ainsi que de la société Établissement Peugeot Frères, de la société FFP et de la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, ces mandats seraient chacun renouvelés pour une durée de quatre ans, et prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Louis GALLOIS est Président du Conseil de Surveillance depuis 2014. Il est membre du Comité Stratégique et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Il apporte notamment au Conseil sa connaissance du secteur industriel et ses compétences en matière de ressources humaines et de gouvernance. Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, considère que M. Louis GALLOIS est un membre indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Il est précisé que les sociétés Établissement Peugeot Frères, FFP et Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd seraient représentées respectivement par Mme Marie-Hélène PEUGEOT RONCORONI, M. Robert PEUGEOT et M. LIU Weidong, ayant été désignés par ces sociétés afin d'agir en qualité de représentants permanents au Conseil de Surveillance de la Société.

Mme Marie-Hélène PEUGEOT RONCORONI, représentant permanent de la société Établissement Peugeot Frères, est membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité Asia Business Development. Elle apporte notamment au Conseil ses compétences financières, de management des risques, de RSE et celles relatives à la gouvernance.

M. Robert PEUGEOT, représentant permanent de la société FFP, est Président du Comité Stratégique et membre du Comité Financier et d'Audit. Il apporte notamment au Conseil sa connaissance du secteur industriel et ses compétences financières, de management des risques et de gouvernance.

M. LIU Weidong, représentant permanent de la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd, est membre du Comité Stratégique et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Il apporte notamment au Conseil sa connaissance du secteur industriel et ses compétences en matière de nouveaux modèles économiques et en matière de gouvernance.

Pour plus d'informations sur les mandataires dont le renouvellement est proposé, il convient de se reporter au chapitre 3.1 du document de référence.

III. Rémunération des mandataires sociaux

(Onzième à vingtième résolutions)

Approbation des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux

(onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième résolutions)

En application de l'article L. 225-82-2, 3e alinéa du Code de commerce, issu de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 », il vous est proposé d'ajuster les critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, M. Carlos TAVARES (**onzième résolution**), et à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, membre du Directoire, (**douzième résolution**), à raison de leur mandat, afin de prévoir le principe d'attribution d'un élément de rémunération exceptionnelle dans la politique de rémunération leur étant applicable au titre de l'exercice 2017, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (**seizième et dix-septième résolutions**).

L'introduction de ce principe permettrait l'attribution d'une rémunération exceptionnelle à M. Carlos TAVARES et à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, compte tenu de leurs apports et contributions aux travaux menés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de redressement d'Opel Vauxhall « PACE ! », lequel s'inscrit dans la droite ligne des objectifs visés au moment de la réalisation de l'opération d'acquisition d'Opel Vauxhall, et a été construit dans les 100 jours de la réalisation de cette acquisition majeure.

En effet, l'élaboration du plan de redressement « PACE ! » a fait l'objet d'un travail ambitieux et exigeant de MM. Carlos TAVARES et Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON qui, à la tête d'une équipe de collaborateurs du Groupe ont joué un rôle décisif, grâce à leur expérience et à leur engagement personnel.

Compte tenu de son caractère non prévisible par le Conseil de Surveillance au moment de l'établissement des principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux applicables au titre de l'exercice 2017, cet événement, exceptionnel par nature, n'a pas pu être pris en compte dans les éléments qui ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Il est donc apparu de bonne politique au Conseil de Surveillance de proposer aux actionnaires un ajustement de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale pour 2017, afin d'y prévoir, dès 2017, la possibilité d'une attribution de rémunération exceptionnelle à MM. Carlos TAVARES et Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, étant précisé que toute décision d'attribution d'un élément exceptionnel de rémunération sera prise au vu de critères de performance ambitieux et exceptionnels.

S'agissant de la rémunération exceptionnelle liée au plan de redressement « PACE ! », le Conseil a décidé d'arrêter le principe d'une rémunération exceptionnelle composée de quatre parties, une pour chacun des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020, et dont l'attribution effective serait conditionnée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan ambitieux, pour la première partie, ainsi que, pour les trois exercices suivants, par l'atteinte d'objectifs quantitatifs fixés dans le plan de redressement « PACE ! ».

Par les **treizième et quatorzième résolutions**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, issu de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 », il vous est proposé d'approuver, au titre de l'exercice 2018, les critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire (**treizième résolution**) et aux autres membres du Directoire (**quatorzième résolution**).

Ces critères et principes applicables au titre du présent exercice n'ont pas fait l'objet de modifications autres que l'introduction du principe d'attribution d'un élément exceptionnel pour MM. Carlos TAVARES et Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, à raison de leur mandat (conformément aux orientations prises par le Conseil de Surveillance, comme indiqué ci-dessus) ainsi que la mise à jour des objectifs de performance conditionnant l'attribution d'une rémunération variable pour les membres du Directoire.

Ces critères et principes sont détaillés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, auquel il est fait renvoi (chapitre 3.2 du document de référence 2017).

Par ailleurs, par la **quinzième résolution**, il vous est demandé d'approuver les critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance et le montant global des jetons de présence attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise, qui figure au chapitre 3.2 du document de référence 2017.

Il est précisé que le montant global annuel des jetons de présence ci-dessus ainsi que le mode de répartition de ces jetons entre les membres du Conseil, n'a pas fait l'objet de modification depuis 2016, et que, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (§20.1), ce mode de répartition des jetons de présence accorde une part prépondérante à la partie variable qui reflète l'assiduité aux réunions du Conseil et des comités ainsi que les responsabilités attachées à la présidence des comités.

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux Dirigeants Mandataires Sociaux

(seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§ 26), il vous est demandé de vous prononcer sur l'approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. TAVARES, Président du Directoire (**seizième résolution**), à M. CHASSELOUP de CHATILLON (**dix-septième résolution**), M. PICAT (**dix-huitième résolution**), et M. QUÉMARD (**dix-neuvième résolution**), membres du Directoire, ainsi qu'à M. GALLOIS, Président du Conseil de Surveillance (**vingtième résolution**).

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, tout versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération de chacun des membres du Directoire est conditionné à l'approbation des présentes résolutions par les actionnaires.

Vous trouverez ci-après les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 28 février 2018, au titre de l'exercice 2017, au Président du Directoire, à chacun des membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance, étant précisé que l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature de chaque Dirigeant Mandataire Social sont détaillés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise, auquel il est fait renvoi (chapitre 3.2 du document de référence 2017).

Pour information, M. Louis GALLOIS a renoncé à percevoir la rémunération qui lui a été allouée au titre de l'exercice 2017. Les montants correspondants, tels qu'indiqués ci-après, ne lui seront donc pas versés.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DUS OU ATTRIBUÉS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2017, À **M. CARLOS TAVARES**, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE (**SEIZIÈME RÉSOLUTION**)

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Rémunération fixe	1 300 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 22 février 2017, sur proposition du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance.
Rémunération variable annuelle	2 403 954 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 28 février 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 28 février 2018 a examiné le degré de réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans sa séance du 22 février 2017 et a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ l'atteinte du double seuil de déclenchement du paiement de la part variable (résultat opérationnel courant de la division Automobile et <i>free cash flow</i> opérationnel 2017 supérieurs à un chiffre positif) ; ▸ le dépassement des objectifs économiques communs aux membres du Directoire portant le taux d'atteinte à 110,97% pour M. Carlos TAVARES (marge opérationnelle division Automobile et croissance du chiffres d'affaires de la division Automobile pour 32 % de la part variable maximale chacune, qualité des véhicules et de service pour 8 % chacune) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 100% des objectifs propres de M. Carlos TAVARES (résultat opérationnel courant du Groupe (+ 100 % BPF + 50 % JV Chine) pour 10 % et sécurité des personnes pour 10 % de la part variable maximale chacune). <p>En conséquence, le Conseil de Surveillance a ainsi estimé que M. Carlos TAVARES avait rempli ses objectifs 2017 à hauteur de 108,78 % et lui a attribué une rémunération variable de 2 403 954 euros, soit 184,92 % de sa rémunération fixe, pour une cible portée à 200 % en cas de surperformance. Pour plus de d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Options d'action ou tout autre élément de rémunération de long terme (hors actions de performance)	Options = N/A	Aucune attribution.
Rémunération exceptionnelle	1 000 000 euros	<p>Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil de Surveillance du 24 octobre 2017, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.</p> <p>Cette rémunération exceptionnelle est liée à l'élaboration et la mise en place du plan de redressement « PACE ! » d'Opel Vauxhall, dès après l'acquisition de cette dernière, et destinée à permettre la reconstitution des valeurs économiques d'Opel Vauxhall.</p>
Actions de performance	Actions = 130 000 valorisées à 1 999 400 euros* (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Suivant ses décisions du 22 février 2017 le Conseil de Surveillance a attribué 130 000 actions à M. Carlos TAVARES. La période d'acquisition est divisée en deux parties : 50 % des actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans ; et les autres 50 % qu'au terme d'une période d'acquisition de quatre ans. La détermination du nombre définitif d'actions acquises à l'issue de chaque période d'acquisition sera appréciée sur une période de performance de trois exercices consécutifs (2017-2019). Pour plus d'information, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017. L'acquisition définitive des actions au titre du critère de croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2017 et 2019 est soumise à la condition préalable d'atteinte du seuil de déclenchement du critère de rentabilité. Ainsi, si le seuil de déclenchement établi pour le critère de la Marge Opérationnelle Courante n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de la fraction 1 (50 % des actions de chaque période d'acquisition), ni de la fraction 2. L'attribution des actions a également été assortie d'obligations de la part des membres du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 796 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction.
	1 184 euros (cotisations patronales)	Couverture médicale.
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction.
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.

* Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces actions lors de leur acquisition (si elles deviennent acquises). Elle ne correspond pas à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice.

**Éléments qui ont fait l'objet d'un vote
par l'Assemblée Générale au titre
de la procédure des engagements
réglementés**

	Présentation
Régime de retraite supplémentaire - Abondement dédié à la retraite	<p>Un dispositif d'abondement annuel dédié à la retraite a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016. Il prévoit le versement d'un abondement dédié à la retraite, composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies à adhésion facultative (article 82) et bloquées jusqu'à la liquidation des droits à la retraite et à 50 % d'une somme en numéraire (compte tenu d'un dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée). Les sommes versées annuellement à ce titre représentent 25 % de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable de l'année. Cet abondement annuel dépend ainsi des performances de l'entreprise par l'assiette de calcul qui intègre la part variable liée aux résultats du Groupe (sur la détermination annuelle des objectifs de part variable, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017. Le cumul des abondements annuels ne peut dépasser un montant égal à huit plafonds annuels de la Sécurité Sociale multipliés par 23 (coefficient actuariel correspondant au nombre moyen d'années de rentes). Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations définies. Le montant de l'abondement attribué à M. TAVARES au titre de 2017 s'élève à 925 988 euros. Pour mémoire, le montant de l'abondement attribué au titre de 2016 s'élevait à 829 155 euros.</p> <p>Pour rappel, le dispositif de retraite a été approuvé au titre des engagements réglementés lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 (4^e résolution) et une nouvelle fois lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (4^e résolution) en conséquence du renouvellement du mandat du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>
Régime de retraite supplémentaire - Solde de droits (retraite)	<p>Compte tenu des droits potentiels accumulés par les bénéficiaires au titre du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin, partie intégrante de leur lien avec l'entreprise, un solde de droits leur est attribué ; celui-ci applique aux droits potentiels une décote fonction de l'âge, l'ancienneté dans le régime et l'ancienneté dans le Groupe. Le versement du solde de droits s'étale sur trois années, ce qui représente par an 470 000 euros pour M. TAVARES (montants soumis à charges et impôt sur le revenu, soit en net environ 50 % du montant ci-dessus). Chaque versement est conditionné à la présence dans l'entreprise à la fin de chacune des années concernées ; le deuxième versement a eu lieu au titre de 2017.</p> <p>Pour rappel, le dispositif de retraite a été approuvé au titre des engagements réglementés lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 (4^e résolution) et une nouvelle fois lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (4^e résolution) en conséquence du renouvellement du mandat du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DUS OU ATTRIBUÉS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2017, À **M. JEAN-BAPTISTE CHASSELOUP DE CHATILLON**, MEMBRE DU DIRECTOIRE (**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**)

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 22 février 2017, sur proposition du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance.
Rémunération variable annuelle	763 740 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 28 février 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.</p> <p>Le Conseil du 28 février 2018 a examiné le degré de réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans sa séance du 22 février 2017 et a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ l'atteinte du double seuil de déclenchement du paiement de la part variable (résultat opérationnel courant de la division Automobile et <i>free cash flow</i> opérationnel 2017 supérieurs à un chiffre positif) ; ▸ le dépassement des objectifs économiques communs aux membres du Directoire portant le taux d'atteinte à 110,97 % pour M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON (marge opérationnelle division Automobile et croissance du chiffre d'affaires de la division Automobile pour 32 % de la part variable maximale chacune, qualité des véhicules et de service pour 8 % chacune) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 50,43 % des objectifs propres de M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON (résultat pièces et services pour 10 % et résultat opérationnel courant véhicules occasion pour 10 % de la part variable maximale chacune) <p>En conséquence, le Conseil de Surveillance a ainsi estimé que M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON a rempli ses objectifs 2017 à hauteur de 98,87 % et lui a attribué une rémunération variable de 763 740 euros, soit 123,47 % de sa rémunération fixe, pour une cible de 147 % en cas de surperformance. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Options d'action ou tout autre élément de rémunération de long terme (hors actions de performance)	Options = N/A	Aucune attribution.
Rémunération exceptionnelle	500 000 euros	<p>Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil de Surveillance du 24 octobre 2017, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.</p> <p>Cette rémunération exceptionnelle est liée à l'élaboration et la mise en place du plan de redressement « PACE ! » d'Opel Vauxhall, dès après l'acquisition de cette dernière, et destinée à permettre la reconstitution des valeurs économiques d'Opel Vauxhall.</p>
Actions de performance	Actions = 60 000 valorisées à 922 800 euros* (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Suivant ses décisions du 22 février 2017 le Conseil de Surveillance a attribué 60 000 actions à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON. La période d'acquisition est divisée en deux parties : 50 % des actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans ; et les autres 50 % qu'au terme d'une période d'acquisition de quatre ans. La détermination du nombre définitif d'actions acquises à l'issue de chaque période d'acquisition sera appréciée sur une période de performance de trois exercices consécutifs (2017-2019). Pour plus d'information, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p> <p>L'acquisition définitive des actions au titre du critère de croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2017 et 2019 est soumise à la condition préalable d'atteinte du seuil de déclenchement du critère de rentabilité. Ainsi, si le seuil de déclenchement établi pour le critère de la Marge Opérationnelle Courante n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de la fraction 1 (50 % des actions de chaque période d'acquisition), ni de la fraction 2.</p> <p>L'attribution des actions a également été assortie d'obligations de la part des membres du Directoire.</p> <p>Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 796 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction
	1 184 euros (cotisations patronales)	Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction.
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.

* Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces actions lors de leur acquisition (si elles deviennent acquises). Elle ne correspond pas à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice.

**Éléments qui ont fait l'objet d'un vote
par l'Assemblée Générale au titre
de la procédure des engagements
réglementés**

	Présentation
Régime de retraite supplémentaire - Abondement dédié à la retraite	<p>Un dispositif d'abondement annuel dédié à la retraite a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016. Il prévoit le versement d'un abondement dédié à la retraite, composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies à adhésion facultative (article 82) et bloquées jusqu'à la liquidation des droits à la retraite et à 50 % d'une somme en numéraire (compte tenu d'un dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée). Les sommes versées annuellement à ce titre représentent 25 % de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable de l'année. Cet abondement annuel dépend ainsi des performances de l'entreprise par l'assiette de calcul qui intègre la part variable liée aux résultats du Groupe (sur la détermination annuelle des objectifs de part variable, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017. Le cumul des abondements annuels ne peut dépasser un montant égal à huit plafonds annuels de la Sécurité Sociale multipliés par 23 (coefficient actuariel correspondant au nombre moyen d'années de rentes). Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations définies. Le montant de l'abondement attribué à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON au titre de 2017 s'élève à 345 435 euros. Pour mémoire, le montant de l'abondement attribué au titre de 2016 s'élevait à 329 059 euros.</p> <p>Pour rappel, le dispositif de retraite a été approuvé au titre des engagements réglementés lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 (4^e résolution) et une nouvelle fois lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (4^e résolution) en conséquence du renouvellement du mandat du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>
Régime de retraite supplémentaire - Solde de droits (retraite)	<p>Compte tenu des droits potentiels accumulés par les bénéficiaires au titre du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin, partie intégrante de leur lien avec l'entreprise, un solde de droits leur est attribué ; celui-ci applique aux droits potentiels une décote fonction de l'âge, l'ancienneté dans le régime et l'ancienneté dans le Groupe. Le versement du solde de droits s'étale sur trois années, ce qui représente par an 332 000 euros pour M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON (montants soumis à charges et impôt sur le revenu, soit en net environ 50 % du montant ci-dessus). Chaque versement est conditionné à la présence dans l'entreprise à la fin de chacune des années concernées ; le deuxième versement a eu lieu au titre de 2017.</p> <p>Pour rappel, le dispositif de retraite a été approuvé au titre des engagements réglementés lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 (4^e résolution) et une nouvelle fois lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (4^e résolution) en conséquence du renouvellement du mandat du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DUS OU ATTRIBUÉS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2017, À **M. MAXIME PICAT**, MEMBRE DU DIRECTOIRE (**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**)

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 22 février 2017, sur proposition du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance.
Rémunération variable annuelle	782 388 euros	<ul style="list-style-type: none"> › Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 28 février 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. › Le Conseil a examiné le degré de réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans sa séance du 22 février 2017 et a constaté : › l'atteinte du double seuil de déclenchement du paiement de la part variable (résultat opérationnel courant de la division Automobile et <i>free cash flow</i> opérationnel 2017 supérieurs à un chiffre positif) ; › le dépassement des objectifs économiques communs aux membres du Directoire portant le taux d'atteinte à 110,97 % pour M. Maxime PICAT (marge opérationnelle division Automobile et croissance du chiffre d'affaires de la division Automobile pour 32 % de la part variable maximale chacune, qualité des véhicules et de service pour 8 % chacune) ; › l'atteinte à hauteur de 62,50 % des objectifs propres de M. PICAT (résultat opérationnel courant région Europe pour 10 % et part de marché immatriculations Europe pour 10 % de la part variable maximale chacune). › En conséquence, le Conseil de Surveillance a ainsi estimé que M. Maxime PICAT a rempli ses objectifs 2017 à hauteur de 101,28 % et lui a attribué une rémunération variable de 782 388 euros, soit 126,60 % de sa rémunération fixe, pour une cible de 147 % en cas de surperformance. › Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Aucune attribution.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à M. Maxime PICAT au titre de l'exercice 2017.
Actions de performance	Actions = 60 000 valorisées à 922 800 euros* (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	Suivant ses décisions du 22 février 2017 le Conseil de Surveillance a attribué 60 000 actions à M. Maxime PICAT. La période d'acquisition est divisée en deux parties : 50 % des actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans ; et les autres 50 % qu'au terme d'une période d'acquisition de quatre ans. La détermination du nombre définitif d'actions acquises à l'issue de chaque période d'acquisition sera appréciée sur une période de performance de trois exercices consécutifs (2017-2019). Pour plus d'information, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017. L'acquisition définitive des actions au titre du critère de croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2017 et 2019 est soumise à la condition préalable d'atteinte du seuil de déclenchement du critère de rentabilité. Ainsi, si le seuil de déclenchement établi pour le critère de la Marge Opérationnelle Courante n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de la fraction 1 (50 % des actions de chaque période d'acquisition), ni de la fraction 2. L'attribution des actions a également été assortie d'obligations de la part des membres du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 796 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction.
	626 euros (cotisations patronales)	Couverture médicale.
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction.
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.

* Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces actions lors de leur acquisition (si elles deviennent acquises). Elle ne correspond pas à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice.

Éléments qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des engagements réglementés

Présentation

<p>Régime de retraite supplémentaire - Abondement dédié à la retraite</p>	<p>Un dispositif d'abondement annuel dédié à la retraite a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016. Il prévoit le versement d'un abondement dédié à la retraite, composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies à adhésion facultative (article 82) et bloquées jusqu'à la liquidation des droits à la retraite et à 50 % d'une somme en numéraire (compte tenu d'un dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée). Les sommes versées annuellement à ce titre représentent 25 % de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable de l'année. Cet abondement annuel dépend ainsi des performances de l'entreprise par l'assiette de calcul qui intègre la part variable liée aux résultats du Groupe (sur la détermination annuelle des objectifs de part variable, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017. Le cumul des abondements annuels ne peut dépasser un montant égal à huit plafonds annuels de la Sécurité Sociale multipliés par 23 (coefficient actuariel correspondant au nombre moyen d'années de rentes). Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations définies. Le montant de l'abondement attribué à M. PICAT au titre de 2017 s'élève à 350 097 euros. Pour mémoire, le montant de l'abondement attribué au titre de 2016 s'élevait à 107 872 euros.</p> <p>Pour rappel, le dispositif de retraite a été approuvé au titre des engagements réglementés lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 (4^e résolution) et une nouvelle fois lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (4^e résolution) en conséquence du renouvellement du mandat du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>
<p>Régime de retraite supplémentaire - Solde de droits (retraite)</p>	<p>Compte tenu des droits potentiels accumulés par les bénéficiaires au titre du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin, partie intégrante de leur lien avec l'entreprise, un solde de droits leur est attribué ; celui-ci applique aux droits potentiels une décote fonction de l'âge, l'ancienneté dans le régime et l'ancienneté dans le Groupe. Le versement du solde de droits s'étale sur trois années, ce qui représente par an 38 743 euros pour M. Maxime PICAT (montants soumis à charges et impôt sur le revenu, soit en net environ 50 % du montant ci-dessus). Chaque versement est conditionné à la présence dans l'entreprise à la fin de chacune des années concernées ; le deuxième versement a eu lieu au titre de 2017.</p> <p>Pour rappel, le dispositif de retraite a été approuvé au titre des engagements réglementés lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 (4^e résolution) et une nouvelle fois lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (4^e résolution) en conséquence du renouvellement du mandat du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DUS OU ATTRIBUÉS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2017, À **M. JEAN-CHRISTOPHE QUÉMARD**, MEMBRE DU DIRECTOIRE (DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION)

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 22 février 2017, sur proposition du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance.
Prime d'expatriation pour la période du 01/10/2017 au 31/12/2017	23 175 euros	M. QUÉMARD exerce son activité depuis le Maroc depuis le deuxième semestre de 2017. Il a bénéficié d'une prime d'expatriation correspondant à 15 % de sa rémunération fixe, conformément à la politique du Groupe PSA en matière de mobilité internationale.
Rémunération variable annuelle	840 325 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 28 février 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.</p> <p>Le Conseil a examiné le degré de réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans sa séance du 22 février 2017 et a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ l'atteinte du double seuil de déclenchement du paiement de la part variable (résultat opérationnel courant de la division Automobile et <i>free cash flow</i> opérationnel 2017 supérieurs à un chiffre positif) ; ▸ le dépassement des objectifs économiques communs aux membres du Directoire portant le taux d'atteinte à 110,97 % pour M. Jean-Christophe QUÉMARD (marge opérationnelle division Automobile et croissance du chiffre d'affaires de la division Automobile pour 32 % de la part variable maximale chacune, qualité des véhicules et de service pour 8 % chacune) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 100 % des objectifs propres de M. Jean-Christophe QUÉMARD (résultat opérationnel courant région Afrique Moyen-Orient - DMOA- pour 10 % et ventes mondiales DMOA pour 10 % de la part variable maximale chacune). <p>En conséquence, le Conseil de Surveillance a ainsi estimé que M. Jean-Christophe QUÉMARD a rempli ses objectifs 2017 à hauteur de 108,78 % et lui a attribué une rémunération variable de 840 325 euros, soit 135,98 % de sa rémunération fixe, pour une cible de 147 % en cas de surperformance. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Options d'action ou tout autre élément de rémunération de long terme (hors actions de performance)	Options = N/A	Aucune attribution.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à M. Jean-Christophe QUÉMARD au titre de l'exercice 2017.
Actions de performance	Actions = 60 000 valorisées à 922 800 euros* (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Suivant ses décisions du 22 février 2017, le Conseil de Surveillance a attribué 60 000 actions à M. Jean-Christophe QUÉMARD. La période d'acquisition est divisée en deux parties : 50 % des actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans ; et les autres 50 % qu'au terme d'une période d'acquisition de quatre ans. La détermination du nombre définitif d'actions acquises à l'issue de chaque période d'acquisition sera appréciée sur une période de performance de trois exercices consécutifs (2017-2019). Pour plus d'information, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p> <p>L'acquisition définitive des actions au titre du critère de croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2017 et 2019 est soumise à la condition préalable d'atteinte du seuil de déclenchement du critère de rentabilité. Ainsi, si le seuil de déclenchement établi pour le critère de la Marge Opérationnelle Courante n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de la fraction 1 (50 % des actions de chaque période d'acquisition), ni de la fraction 2.</p> <p>L'attribution des actions a également été assortie d'obligations de la part des membres du Directoire.</p> <p>Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 796 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction.
	888 euros (cotisations patronales)	Couverture médicale.
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction.
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.

* Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces actions lors de leur acquisition (si elles deviennent acquises). Elle ne correspond pas à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice.

**Éléments qui ont fait l'objet d'un vote
par l'Assemblée Générale au titre
de la procédure des engagements
réglementés**

	Présentation
Régime de retraite supplémentaire - Abondement dédié à la retraite	<p>Un dispositif d'abondement annuel dédié à la retraite a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016. Il prévoit le versement d'un abondement dédié à la retraite, composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies à adhésion facultative (article 82) et bloquées jusqu'à la liquidation des droits à la retraite et à 50 % d'une somme en numéraire (compte tenu d'un dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée). Les sommes versées annuellement à ce titre représentent 25 % de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable de l'année. Cet abondement annuel dépend ainsi des performances de l'entreprise par l'assiette de calcul qui intègre la part variable liée aux résultats du Groupe (sur la détermination annuelle des objectifs de part variable, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017. Le cumul des abondements annuels ne peut dépasser un montant égal à huit plafonds annuels de la Sécurité Sociale multipliés par 23 (coefficient actuariel correspondant au nombre moyen d'années de rentes). Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations définies. Le montant de l'abondement attribué à M. QUÉMARD au titre de 2017 s'élève à 364 581 euros. Pour mémoire, le montant de l'abondement attribué au titre de 2016 s'élevait à 334 158 euros.</p> <p>Pour rappel, le dispositif de retraite a été approuvé au titre des engagements réglementés lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 (4^e résolution) et une nouvelle fois lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (4^e résolution) en conséquence du renouvellement du mandat du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>
Régime de retraite supplémentaire - Solde de droits (retraite)	<p>Compte tenu des droits potentiels accumulés par les bénéficiaires au titre du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin, partie intégrante de leur lien avec l'entreprise, un solde de droits leur est attribué ; celui-ci applique aux droits potentiels une décote fonction de l'âge, l'ancienneté dans le régime et l'ancienneté dans le Groupe. Le versement du solde de droits s'étale sur trois années, ce qui représente par an 510 000 euros pour M. QUÉMARD (montants soumis à charges et impôt sur le revenu, soit en net environ 50 % du montant ci-dessus). Chaque versement est conditionné à la présence dans l'entreprise à la fin de chacune des années concernées ; le deuxième versement a eu lieu au titre de 2017.</p> <p>Pour rappel, le dispositif de retraite a été approuvé au titre des engagements réglementés lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 (4^e résolution) et une nouvelle fois lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (4^e résolution) en conséquence du renouvellement du mandat du Directoire. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 3.2 du DDR 2017.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DUS OU ATTRIBUÉS
 AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À **M. LOUIS GALLOIS**, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
 (VINGTIÈME RÉSOLUTION)

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Rémunération fixe	300 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 22 février 2017, sur proposition du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance. Cette rémunération demeure inchangée depuis la décision du Conseil de Surveillance du 29 avril 2014. Il est rappelé que le M. Louis GALLOIS, Président du Conseil de Surveillance a renoncé à percevoir la rémunération qui lui a été attribuée au titre de l'exercice 2017.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Options d'action ou tout autre élément de rémunération de long terme (hors actions de performance)	Options = N/A	Aucune attribution.
Rémunération exceptionnelle	N/A	

Éléments de rémunération/ Avantages de toute nature	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Actions de performance	N/A	
Jetons de présence	70 000 euros	Alloués en raison de sa participation aux séances du Conseil de Surveillance et des comités, selon la décision de répartition prise par le Conseil de Surveillance. Il est rappelé que le Président du Conseil a renoncé à percevoir les jetons de présence qui lui ont été alloués au titre de l'exercice 2017.
Valorisation des avantages de toute nature	2 796 euros	Voiture de fonction.
	N/A	Couverture médicale.
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction.
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.

Éléments qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des engagements réglementés

Régime de retraite supplémentaire - Abondement dédié à la retraite	N/A	il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire pour le Président du Conseil de Surveillance
Régime de retraite supplémentaire - Solde de droits (retraite)	N/A	il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire pour le Président du Conseil de Surveillance

IV. Autorisation à donner au directoire pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

(Vingt et unième résolution)

Par la **vingt et unième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation de rachat d'actions de la Société, qui avait été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 10 mai 2017 dans sa vingt et unième résolution, laquelle a fait l'objet d'une utilisation en 2017 à hauteur d'un montant de 5 708 515 euros.

Cette autorisation porterait sur un maximum de 79 167 086 actions ce qui correspond au nombre de titres qui pourraient être rachetés au regard du plafonnement légal des titres en autodétention (10 % du capital), compte tenu du montant du capital et du nombre de titres détenus par la Société au 31 décembre 2017. À cette date, la Société détenait 11 315 735 actions, soit environ 1,25 % du capital.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation serait fixé à 30 euros par action, le montant maximal alloué à ce programme de rachat s'élevant à 2 375 012 580 euros.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, en Bourse ou de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux règles édictées par l'AMF.

Les finalités de ces opérations de rachat d'actions pourraient être : la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions, la couverture des plans d'options d'achat d'actions, l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, la cession ou la remise d'actions dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital, le recours à un prestataire de services d'investissement afin d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société ou la remise dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximale de dix-huit mois.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **EXTRAORDINAIRE**

V. **Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, sans droit préférentiel de souscription**

(Vingt-deuxième résolution)

Par la **vingt-deuxième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions sous conditions de performance, qui avait été conférée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 27 avril 2016, pour une durée de vingt-six mois, en vue de procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, sous conditions de performance, au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Finalités de cette autorisation

Le renouvellement de cette autorisation permettrait au Groupe PSA de continuer la démarche consistant à aligner les objectifs des dirigeants et des collaborateurs avec ceux du plan stratégique en cours, en les associant à la performance économique du Groupe.

Pour rappel, l'autorisation actuellement en vigueur avait été conférée avec la finalité d'aligner les plans d'actions de performance sur le plan stratégique Push to Pass, relatif à la période 2016-2021, tel que présenté le 5 avril 2016.

La résolution qui vous est ainsi soumise, afin d'autoriser l'attribution d'actions de performance, s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan Push to Pass, et est destinée à associer les dirigeants et collaborateurs aux objectifs de ce plan, et ce selon les mêmes modalités et conditions que celles prévues dans l'autorisation précédemment conférée par l'Assemblée Générale, comme détaillé ci-après.

Conditions de l'autorisation dont le renouvellement est proposé au vote

Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait représenter au total plus de 0,85 % du capital social tel que constaté au jour de la décision du Directoire, et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourrait représenter au total plus de 0,15 % du capital social, ce plafond de 0,15 % étant inclus dans, et s'imputant sur, le plafond susmentionné de 0,85 %.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne pourra devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui sera fixée par le Directoire, ne pourra être inférieure à trois ans, et la détermination du nombre définitif d'actions attribuées sera appréciée sur une période de performance de trois exercices consécutifs. Le Directoire sera libre de fixer ou non une période de conservation. En outre, l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sera soumise, pour l'ensemble des bénéficiaires, d'une part, à une condition de présence effective dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition, sauf cas légaux de sortie anticipée (incluant les cas de décès et d'invalidité) et sauf exceptions le cas échéant décidées par le Directoire et, d'autre part, à des conditions de performance qui seront déterminées par le Directoire en accord avec le Conseil de Surveillance, évaluées sur plusieurs années et fixées par référence à des objectifs internes et/ou externes au Groupe. Ainsi, l'acquisition définitive des actions à chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction du niveau d'atteinte des objectifs qui seront définis dans le ou les plan(s) d'attribution d'actions gratuites.

VI. **Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, pour une période de 18 mois, des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société**

(Vingt-troisième résolution)

Par la **vingt-troisième résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, de déléguer au Directoire la compétence d'émettre au profit des actionnaires, en période d'offre publique non sollicitée portant sur les titres de la Société, des bons de souscription d'action à conditions préférentielles et à les attribuer gratuitement aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

Cette délégation vise à permettre au Directoire de renchérir la valeur de la Société dans l'hypothèse où le prix proposé dans le

cadre de l'offre publique serait considéré comme insuffisant, et d'inciter l'initiateur de l'offre à renchérir le prix de son offre ou à renoncer à son offre.

Le Directoire considère qu'il doit pouvoir disposer de la faculté d'émettre de tels bons dans les conditions prévues par la loi, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Ces bons, s'ils étaient émis, deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Le montant nominal maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions, s'ils étaient émis, serait de 452 414 106,50 euros (soit 50 % du capital social en circulation au 31 décembre 2017), et le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourrait excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Cette délégation serait donnée pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VII. Délégation de compétence a donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés

(Vingt-quatrième résolution)

La présente Assemblée Générale ayant à se prononcer, dans le cadre de la vingt-troisième résolution, sur une délégation de compétence relative à une ou des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions, par la **vingt-quatrième résolution**, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6, 1^{er} alinéa du Code de commerce, de déléguer au Directoire la compétence de décider la réalisation d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire disposerait de la faculté de réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 9 048 282,00 euros, soit environ 1 % du capital constaté au 31 décembre 2017.

Les augmentations de capital seraient réservées aux salariés et personnes éligibles, conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

La délégation de compétence emporterait de plein droit renonciation, de la part des actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient ainsi émises.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code de travail, le prix d'émission des actions ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni

inférieur au montant résultant de l'application à cette moyenne de la décote prévue à ce même article L. 3332-19 du Code de travail.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire pourrait procéder à l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions existantes, ou d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou au titre de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues par la réglementation.

Cette délégation de compétence serait octroyée pour une durée de 26 mois.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la réalisation de toute augmentation de capital par le Directoire, en vertu de cette délégation, serait soumise à autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire, s'il faisait usage de cette délégation, établirait au moment de la mise en œuvre de l'autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres.

Ce rapport ainsi que le rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes seraient mis à disposition des actionnaires, dans les conditions définies par le Code de commerce.

VIII. Pouvoirs

(Vingt-cinquième résolution)

La **vingt-cinquième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

* * *

Nous vous remercions de bien vouloir approuver par votre vote celles des résolutions ci-dessus agréées par le Directoire.

Le Directoire

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport établi par les Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se soldent par un bénéfice de 416 256 396,01 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice 2017 de 416 256 396,01 euros majoré du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent d'un montant de 7 394 472 690,96 euros, s'élève à la somme de 7 806 238 755,17 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- à titre de dividende : 473 561 613,34 euros ;
- au compte « Report à nouveau » : 7 332 677 141,83 euros.

Ainsi, le dividende s'élève à 0,53 euro par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 0,53 euro par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3.2 du Code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 mai 2018 et sera payé aux actionnaires, en numéraire, le 4 mai 2018 sur les positions arrêtées le 3 mai 2018 au soir.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Il est rappelé que le dividende versé au titre de l'exercice 2016 s'étant élevé à 0,48 euro par action, aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2015 et 2014.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance et renouvellement de son mandat (la société BPIfrance Participations, représentée par Mme Anne GUÉRIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 25 juillet 2017 de coopter la société BPIfrance Participations, représentée par Mme Anne GUÉRIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de M. Jack AZOULAY, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société BPIfrance Participations, représentée par Mme Anne GUÉRIN, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance et renouvellement de son mandat (M. AN Tiecheng)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 25 juillet 2017 de coopter M. AN Tiecheng, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. LIU Weidong, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. AN Tiecheng, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance et renouvellement de son mandat (la société Lion Participations, représentée par M. Daniel BERNARD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 25 juillet 2017 de coopter la société Lion Participations, représentée par M. Daniel BERNARD, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Florence VERZELEN, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (M. Louis GALLOIS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Louis GALLOIS pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (la société Établissement Peugeot Frères, représentée par Mme Marie-Hélène PEUGEOT RONCORONI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Établissement Peugeot Frères, représentée par Mme Marie-Hélène PEUGEOT RONCORONI, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (la société FFP, représentée par M. Robert PEUGEOT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société FFP, représentée par M. Robert PEUGEOT, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd, représentée par M. LIU Weidong)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd, représentée par M. LIU Weidong, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Modification des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-82-2, 3e alinéa du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2017, à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Modification des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à M. Jean-Baptiste CHASELOUP de CHATILLON, membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-82-2, 3e alinéa du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Baptiste CHASELOUP de CHATILLON, membre du Directoire, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du 1er alinéa de l'article L. 225-82-2, 1er alinéa du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2018, au Président du Directoire, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à M. Jean-Baptiste CHASELOUP de CHATILLON, M. Maxime PICAT, M. Jean-Christophe QUÉMARD, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du 1er alinéa de l'article L. 225-82-2, 1er alinéa du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2018, aux membres du Directoire à raison de leur mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, aux membres du Conseil de Surveillance et à M. Louis GALLOIS, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du 1er alinéa de l'article L. 225-82-2, 1er alinéa du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2018, au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Conseil de Surveillance, à raison de leur mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Carlos TAVARES, Président du Directoire, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Jean-Christophe QUÉMARD, membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Jean-Christophe QUÉMARD, membre du Directoire, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, membre du Directoire, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Louis GALLOIS, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Louis GALLOIS, Président du Conseil de Surveillance, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice 2017, à M. Maxime PICAT, membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport établi en application de cet article, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Maxime PICAT, membre du Directoire, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise de la Société, visé à l'article L. 225-68 du même Code [chapitre 3.2 du document de référence].

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire déterminera, des actions de la Société, dans la limite de 79 167 086 actions, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son capital ;
 2. décide que ces actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue :
 - (a) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions,
 - (b) de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés et/ou de groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, lors de l'exercice d'options d'achat d'actions,
 - (c) de procéder à l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux et/ou de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires,
 - (d) de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote,
 - (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
 - (f) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par la réglementation,
 - (g) de remettre des actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
3. décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;
 4. décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Directoire ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux actionnaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé à 2 375 012 580 euros ;
 5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Directoire dans le cadre de la présente autorisation ;
 6. fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale

B. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salarié et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ou des sociétés liées, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, sous conditions de performance ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,85 % du capital social de la Société, tel que constaté par le Directoire au jour de la décision d'attribution, étant précisé que :
 - (a) le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, ce plafond s'imputant sur le plafond ci-dessus mentionné de 0,85 % du capital social,
 - (b) les plafond et sous-plafond ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée au paragraphe 3 de la présente résolution ;
3. décide que :
 - (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans (pour autant que de besoin, il est rappelé que le Directoire pourra prévoir une durée de période d'acquisition supérieure à cette durée minimale),
 - (b) le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation desdites actions sera fixée par le Directoire,
 - (c) par dérogation à ce qui précède, l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions deviendront alors immédiatement librement cessibles ;
4. prend acte que toute attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire devra être autorisée par le Conseil de Surveillance et que, lors de chaque projet d'attribution, le Conseil de Surveillance pourra soit décider que les actions ainsi attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation, y compris pour les membres du Directoire, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte de plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision de leur attribution, sur autorisation du Conseil de Surveillance et appréciées sur une période minimale de trois exercices consécutifs ;
6. prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites attributions d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
7. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment :
 - parrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions à émettre ou en des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
 - fixer les conditions et critères d'attribution des actions, et notamment les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive,
 - fixer et, le cas échéant, modifier, toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions attribuées gratuitement sera ajusté,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives, et
 - plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;
8. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. délègue au Directoire, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence d'émettre, en une ou plusieurs fois, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
2. fixe à 452 414 106,50 euros le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice desdits bons, étant précisé que ce montant sera, le cas échéant, majoré du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons, et décide que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pouvant excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. prend acte que les bons émis au titre de la présente délégation ne seront pas exerçables et deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées, et décide que, dans ce cas, la présente délégation sera réputée n'avoir pas été utilisée et conservera en conséquence tous ses effets, les bons ainsi devenus caducs n'étant pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum de bons, tel qu'indiqué au point 2 ci-dessus, pouvant être émis au titre d'une utilisation ultérieure de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution donneraient droit ;
5. donne tous pouvoirs au Directoire pour la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
 - (a) fixer les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et le nombre de bons à émettre,
 - (b) fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, et notamment le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
 - (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - (d) fixer les conditions de toute augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons, fixer la date de jouissance des actions à émettre et, s'il le juge opportun, imputer les frais,

droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- (e) constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des bons, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;
6. fixe la durée de validité de la présente délégation à une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la présente délégation remplaçant et privant d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts de la Société, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivantes du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;
3. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de 9 048 282,00 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 10 mai 2017 ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;

5. décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
7. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- (a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
 - (b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités d'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,
 - (c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
 - (f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;
8. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la société Peugeot S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Peugeot S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité Financier et d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION D'OPEL VAUXHALL

(Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le 31 juillet 2017, le Groupe PSA a acquis la majorité des filiales automobiles du groupe américain General Motors en Europe, représentée par les marques Opel et Vauxhall (ci-après « Opel Vauxhall »). Le prix d'acquisition s'est élevé à 1 018 millions d'euros hors ajustement de prix éventuel.

Cette opération se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition d'un montant de 1 810 millions d'euros après allocation du prix d'acquisition.

Cette allocation du prix d'acquisition est provisoire et sera finalisée dans les douze mois suivants la date de prise de contrôle ; elle repose sur des estimations relatives à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis. Le Groupe PSA a mandaté un expert indépendant afin de l'assister dans l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels et corporels d'Opel Vauxhall.

L'allocation du prix d'acquisition d'Opel Vauxhall est considérée comme un point clé de l'audit eu égard à la matérialité de cette acquisition et parce que la direction est amenée à exercer un certain nombre de jugements pour identifier les actifs et les passifs acquis, évaluer leur juste valeur et présenter cette information en annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et apprécier le périmètre et l'étendue des travaux menés par le Groupe PSA et son expert indépendant pour identifier et évaluer la juste valeur des actifs et des passifs acquis ;
- avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, analyser la méthodologie de valorisation appliquée aux actifs et aux passifs acquis les plus significatifs et apprécier les principales hypothèses et les paramètres retenus pour la détermination de la juste valeur et, notamment :
 - la cohérence des flux de trésorerie futurs retenus dans la valorisation de certains actifs et passifs avec le *business plan* de tout acquéreur potentiel (ou *market* participant selon la norme IFRS 3),
 - la cohérence des estimations de juste valeur des actifs corporels avec les données de marché ou des valeurs de transactions similaires,
 - les éléments justifiant l'estimation de la valeur des contrats onéreux,
 - pour l'évaluation des marques, la cohérence des taux de redevances appliquées aux projections de chiffres d'affaires par rapport aux *benchmarks* sectoriels ;
- analyser le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés au titre de l'allocation du prix d'acquisition.

ÉVALUATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE DES ACTIFS IMMOBILISÉS DU GROUPE

(Notes 8.3 A, 8.3 B et 8.3 C de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des actifs immobilisés du Groupe s'établit à 3 321 millions d'euros pour les écarts d'acquisition, 7 916 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles et 13 278 millions d'euros pour les immobilisations corporelles. Ces actifs sont rattachés à des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

La valeur recouvrable des actifs immobilisés est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (essentiellement les écarts d'acquisition et les marques).

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux de trésorerie nets actualisés et implique des jugements importants de la direction notamment sur l'établissement des prévisions et sur le choix des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.

Compte tenu du poids de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe, du niveau de jugement de la direction et des incertitudes inhérentes aux hypothèses utilisées, nous considérons l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs immobilisés du Groupe comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des actifs immobilisés du Groupe. Nous avons obtenu les derniers plans à moyen terme (« PMT ») de la direction ainsi que les tests de perte de valeur de chacune des UGT et des actifs présentant des indices de perte de valeur.

Sur la base de ces informations, nos travaux ont essentiellement consisté à :

- rapprocher des comptes les valeurs nettes comptables des UGT et des actifs pris individuellement faisant l'objet d'un test de perte de valeur ;
- examiner les projections des flux de trésorerie, notamment la cohérence des données sur les marges et les volumes utilisés dans les tests avec les sources externes ou les dernières estimations de la direction présentées aux organes de gouvernance ;
- examiner les prévisions par comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et la performance historique du Groupe ;
- comparer les taux d'actualisation retenus aux données de marché disponibles ;
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique du modèle de valorisation utilisé par la direction ;
- procéder à l'analyse de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT testées et à une variation des principales hypothèses retenues (taux de croissance long terme, taux de marge retenu en année terminale, taux d'actualisation).

ÉVALUATION DES TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE DES ACTIVITÉS AUTOMOBILES

(Notes 8.3 D et 11 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres mis en équivalence des activités automobiles du Groupe PSA sont comptabilisés au bilan pour un montant de 858 millions d'euros. Ces titres comprennent essentiellement les participations du Groupe dans les sociétés en partenariat avec Dong Feng Motor Group et avec Changan pour les activités situées en Chine.

Le résultat des sociétés mises en équivalence inclut des dépréciations d'actifs résultant de tests de dépréciation réalisés selon les mêmes principes que ceux applicables à l'actif immobilisé des activités automobiles du Groupe PSA. Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, les actifs spécifiques aux modèles de véhicules sont testés par UGT Véhicules et l'ensemble des actifs (y compris ceux qui ne sont pas spécifiques aux modèles) sont testés au niveau global de chaque partenariat. Par ailleurs, le Groupe PSA réalise un test de perte de valeur complémentaire lorsqu'il existe un indicateur de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, la réalisation de tests de perte de valeur a conduit les sociétés en coopération avec le groupe Dong Feng Motor à constater une dépréciation de 1 515 millions de RMB (758 millions de RMB en quote-part PSA, soit 97 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, la réalisation de tests de perte de valeur par la société Changan PSA Automobile Co., Ltd en coopération avec le groupe Changan n'a pas conduit à constater de dépréciation complémentaire. Au 31 décembre 2016, cette société avait constaté une perte de valeur de 263 millions d'euros en quote-part PSA. Ainsi, le Groupe PSA maintient une dépréciation des titres mis en équivalence de 51 millions d'euros et une provision pour risques de 190 millions d'euros après prise en compte d'une perte de 24 millions d'euros pour l'exercice 2017.

Compte tenu de la baisse significative des ventes et de la dégradation de la rentabilité intervenue dans les activités des partenariats en Chine et du niveau de jugement de la direction sur les hypothèses sous-tendant l'évaluation des actifs de ces sociétés, nous considérons l'évaluation des titres mis en équivalence comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser l'existence d'indicateurs de perte de valeur, comme par exemple une baisse significative des volumes et une dégradation de la rentabilité ;
- prendre connaissance des travaux d'audit réalisés par les auditeurs des sociétés en partenariat avec Dong Feng Motor Group en Chine, et de leurs conclusions sur les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des actifs au niveau des sociétés en partenariat et sur le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction ;
- évaluer la cohérence et la pertinence des principales hypothèses utilisées dans la réalisation du test de perte de valeur des actifs de la société en partenariat avec le groupe Changan, notamment par référence au plan moyen terme examiné par les organes de gouvernance des sociétés en partenariat.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Peugeot S.A. par l'Assemblée Générale du 25 mai 2005 pour le cabinet MAZARS et du 31 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Financier et d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- **p**l identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- **p**l prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- **p**l apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- **p**l apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- **p**l apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- **p**l concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité Financier et d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité Financier et d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité Financier et d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité Financier et d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité Financier et d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Jérôme de Pastors

Laurent Miannay

Ioulia Vermelle

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée Générale de la société Peugeot S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec l'État français et la société DongFeng Motor Group Company Ltd

Personnes concernées : Établissements Peugeot Frères (EPF) et FFP.

Dirigeants concernés au moment de l'autorisation de la convention : Mme Marie-Hélène Peugeot Roncoroni, représentant permanent d'EPF au Conseil de Surveillance de votre Société et MM. Thierry Peugeot, Vice-Président et Directeur général délégué d'EPF et Président du Conseil de Surveillance de votre Société, M. Jean-Philippe Peugeot, Président Directeur Général d'EPF, Vice-Président et administrateur de FFP et Vice-Président du Conseil de Surveillance de votre Société et M. Robert Peugeot, représentant permanent de FFP au Conseil de Surveillance de votre Société.

Dirigeants concernés à la date du présent rapport : Mme Marie- Hélène Peugeot Roncoroni et M. Robert Peugeot

Opérations de prise de participations minoritaires

Votre Conseil de Surveillance avait autorisé, lors des séances du 18 février 2014 (autorisation portant sur le *Memorandum of Understanding*) et du 18 mars 2014 (autorisation portant sur le *Master Agreement* ainsi que sur les autres conventions ci-dessous mentionnées) la conclusion des conventions suivantes :

- Un *Memorandum of Understanding* conclu en date du 18 février 2014 avec la société **DongFeng Motor Group Company Ltd**, l'État français et les sociétés EPF et FFP ayant pour objet, d'une part, de formaliser les principes applicables aux opérations sur le capital envisagées dans le cadre des prises de participation de la société **DongFeng Motor Group Company Ltd** et de l'État français, ainsi qu'aux règles de gouvernance à mettre en place à l'issue de la réalisation desdites opérations sur le capital et, d'autre part, d'encadrer les discussions et travaux à mener en vue d'aboutir à la mise en œuvre des opérations envisagées, cette mise en œuvre étant soumise à la signature ultérieure d'une documentation juridique définitive ;
- un « *Master Agreement* » conclu en date du 26 mars 2014 avec la société **DongFeng Motor Group Company Ltd**, l'État français et les sociétés EPF et FFP en application du *Memorandum of Understanding*, et ayant vocation à se substituer à ce dernier, ayant pour objet de détailler les termes, conditions et modalités des opérations sur capital ainsi que les règles de gouvernance applicables à l'issue de la réalisation de ces opérations.

En application des dispositions du *Master Agreement*, l'exécution de l'accord suivant s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- un pacte d'actionnaires (*Shareholders Agreement*), conclu avec la société **DongFeng Motor Group Company Ltd**, l'État français et les sociétés EPF et FFP, ayant pour objet de fixer les règles et principes applicables entre les parties à l'issue de l'entrée de la société **DongFeng Motor Group Company Ltd** et de l'État français au capital de votre Société, en matière de gouvernance et d'acquisition ou cession de titres. Les règles et les principes contenus dans le pacte d'actionnaires sont ceux qui ont fait l'objet de la présentation figurant au chapitre 22 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 avril 2014.

Ces conventions n'ont pas produit d'effet au cours de l'exercice 2017.

2. Avec les sociétés Automobile Peugeot S.A. (« AP »), Automobile Citroën S.A. (« AC ») et PSA Automobiles S.A. (anciennement Peugeot Citroën Automobiles S.A. (PCA))

Personnes concernées à la date de signature de la convention : M. VARIN (Président du Directoire de votre Société et Président du Conseil d'Administration de la société PSA Automobile S.A.), M. FAURY (membre du Directoire de votre Société et Directeur général et administrateur de la société PSA Automobile S.A.), M. CHASSELOUP de CHATILLON (membre du Directoire de votre Société et représentant permanent de votre Société au Conseil d'Administration de la société AP, administrateur des sociétés AC et PSA Automobile S.A.), et M. SAINT-GEOURS (membre du Directoire de votre Société et Président du Conseil d'Administration des sociétés AP et AC).

Personnes concernées à la date du présent rapport : M. TAVARES (Président du Directoire de votre Société et Président du Conseil d'Administration de la société PSA Automobiles S.A.) et M. CHASSELOUP de CHATILLON (membre du Directoire de votre Société, représentant permanent de votre Société au Conseil d'Administration de la société AP et administrateur de la société AC).

Gage-espèces en garantie d'obligations de paiement

Le Conseil de Surveillance de votre Société avait autorisé, lors de sa séance du 18 décembre 2012, la constitution d'un gage-espèces en garantie d'obligations de paiement des sociétés AP, AC et PSA Automobiles S.A.

Dans le cadre d'un programme de cession de créances commerciales arrangé par Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank et auquel participent les sociétés PSA Automobiles S.A., AP et AC, votre Société a constitué en faveur de la société Ester Finance Titrisation, cessionnaire des créances, un gage-espèces afin de garantir notamment les obligations de paiement des sociétés PSA Automobiles S.A., d'AP et d'AC au titre de la documentation du programme.

À cet effet, une convention de gage-espèces, intitulée « *Cash Collateral Agreement* » a été conclue en date du 20 décembre 2012, entre votre Société, Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank et la société Ester Finance Titrisation. Le gage-espèces, d'un montant initial de 30 000 000 euros et d'un montant de 15 000 000 euros au 31 décembre 2016, a été intégralement remboursé le 31 octobre 2017 à l'échéance du programme de cession de créances commerciales.

La commission de garantie perçue par votre Société au titre de l'exercice 2017 s'est élevée à 6 188 euros pour chacune des sociétés (PSA Automobiles SA, AP et AC).

3. Avec certaines filiales

Personnes concernées à la date de la présente lettre :

pour la société PSA Automobiles S.A. : M. TAVARES (Président du Directoire de votre Société et Président du Conseil d'Administration de la société PSA Automobiles S.A.) ;

pour les sociétés AP et AC : M. CHASSELOUP de CHATILLON (membre du Directoire de votre Société, représentant permanent de votre Société au Conseil d'Administration de la société AP et administrateur de la société AC) ;

pour la société BPF : MM. TAVARES (Président du Directoire de votre Société et administrateur de BPF) et CHASSELOUP de CHATILLON (membre du Directoire de votre Société et administrateur de la société BPF).

Participation aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement du Groupe

Pour rappel, votre Société facture ses principales filiales (PSA Automobiles S.A. (anciennement Peugeot Citroën Automobiles S.A. (PCA), Automobiles Peugeot, Automobiles Citroën, Banque PSA Finance), au titre de leur participation aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement. Le montant des participations à verser est calculé sur la base du chiffre d'affaires hors taxes.

Les sommes reçues par votre Société au titre de la participation des filiales aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement du Groupe se sont élevées pour l'exercice 2017 à 117 368 342 euros.

4. Avec les membres du Directoire

Maintien du régime de retraite

Pour rappel, la mise en place, pour les membres du Directoire, d'un nouveau dispositif de retraite à cotisations définies à compter du 1^{er} janvier 2016 a été autorisée par le Conseil de Surveillance de votre Société lors de sa séance du 15 décembre 2015 et approuvée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2016.

Lors de sa séance du 22 février 2017, le Conseil de Surveillance de votre Société, après avoir renouvelé le mandat des membres du Directoire, a autorisé le maintien du régime de retraite à cotisations définies à leur profit, aux mêmes conditions financières que celles déjà autorisées. Cet engagement réglementé a été approuvé par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (quatrième résolution).

Ce régime prévoit :

- le versement d'un abondement annuel dédié à la retraite, égal à 25 % de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable de l'année. Cet abondement est composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies à adhésion facultative (article 82 et bloquées jusqu'à la liquidation des droits à la retraite de l'intéressé et à 50 % d'une somme en numéraire (compte tenu d'un dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée). Le montant de cet abondement s'élève à 925 988 euros pour M. TAVARES, 345 435 euros pour M. CHASSELOUP de CHATILLON, 364 581 euros pour M. QUÉMARD et 350 097 euros pour M. PICAT au titre de l'exercice 2017 ;
- l'attribution d'un solde de droits, versé pour trois exercices consécutifs et à compter de l'exercice 2015, compte tenu des droits accumulés à fin 2015 par les bénéficiaires au titre du régime de retraite à prestations définies auquel le Conseil de Surveillance de votre Société a mis fin. Ce solde s'applique aux droits ainsi constitués avec une décote en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le régime et de l'ancienneté dans le Groupe ; il est composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers et bloquées jusqu'à la liquidation des droits à la retraite de l'intéressé, et à 50 % en numéraire. Le versement du solde de droits est étalé sur trois années (2016, 2017 et 2018) et est conditionné à la présence du salarié dans l'entreprise à la fin de chacune des années concernées. Le montant de ce versement s'élève à 470 000 euros pour M. TAVARES, 332 000 euros pour M. CHASSELOUP de CHATILLON, 510 000 euros pour M. QUÉMARD et 38 743 euros pour M. PICAT au titre de l'exercice 2017.

Pour rappel, les décisions du Conseil de Surveillance de votre Société « ont été prises en considération des avantages et des inconvénients liés au régime de retraite à prestations définies par rapport au nouveau dispositif envisagé, notamment le fait que ce dernier soit beaucoup moins coûteux pour le Groupe ».

Courbevoie et Paris-La Défense, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Miannay

Ioulia Vermelle

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS LIÉES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

22^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,85 % du capital de la Société constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond ci-dessus mentionné de 0,85 % du capital social.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre sous conditions de performance.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Miannay

Ioulia Vermelle

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'ÉMISSION À TITRE GRATUIT DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ

23^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous être appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 452 414 106,50 euros et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Miannay

Ioulia Vermelle

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

24^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société Peugeot S.A. ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 9 048 282 euros, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-neuvième résolution votée lors de l'Assemblée Générale mixte du 10 mai 2017.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Jérôme de Pastors

Laurent Miannay

Ioulia Vermelle

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

PEUGEOT S.A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 24 AVRIL 2018

Ce document est à retourner à :

La Banque ou l'Intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres (à renvoyer dans la même enveloppe que le formulaire de vote)

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

N° : Rue :

Code Postal : [][][][][] Localité :

Propriétaire de actions nominatives de Peugeot S.A.

et/ou de actions au porteur de Peugeot S.A.

demande l'envoi, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018, énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Conformément à notre politique de dématérialisation documentaire (« zéro-papier »), qui répond à la fois à nos engagements relatifs au développement durable et à nos efforts de productivité, la documentation (document de référence) vous sera envoyée sous forme digitale par messagerie électronique, à l'adresse suivante :@.....

Documents souhaités :

en français

en anglais

Fait à : le : 2018

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code précité à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.





PEUGEOT S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 904 828 213 €
Siège social : 7, rue Henri Sainte-Claire Deville - CS 60125
92563 Rueil-Malmaison Cedex - France
B 552 100 554 R.C.S. Nanterre – Siret 552 100 554 00021
Tél. : + 33 (0)1 55 94 81 00
groupe-psa.com